

**PREFECTURE DU PAS DE CALAIS**  
Département du Pas de Calais

Installations classées pour la Protection de l'environnement

**Commune d'HAMBLAIN LES PRES**

**Communauté de Communes d'Osartis-Marquion**

<b>Rapport</b> de l'enquête publique	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE E17000088/59 du 22 Mai 2017  Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais N° 2017-44 du 17 Août 2017
<b>Objet</b>	<b>Demande d'autorisation d'extension d'un élevage bovin</b>
<b>Demandeur</b>	<b>SARL Les Tilleuls 3 Rue de la Fontaine 62118 HAMBLAIN les PRES</b>
<b>Période de l'enquête</b>	Enquête publique du <b>14 Septembre 2017 au 14 Octobre 2017</b> Siège de l'enquête : Mairie d'Hamblain les Prés
<b>Commissaire Enquêteur</b>	Bernard PORQUIER



## Sommaire

Lexique	page 3
<b>I Généralité concernant l'enquête</b>	page 6
1.1 Préambule	page 6
1.2 Objet de l'enquête	page 7
1.3 Demandeur	page 8
1.4 Cadre juridique	page 9
1.5 Caractéristique du projet et enjeux	page 9
1.6 Capacités financières de la SARL	page 12
1.7 Quantité d'effluents produits	page 12
1.7.1 Epandages des fumiers	page 14
<b>2.1 Contenu de l'étude d'impact</b>	<b>page 15</b>
2.2 Contexte local	page 21
2.3 Rejets et Pollutions	page 25
2.4 L'alimentation en eau de chacun des sites	page 28
2.5 Les émissions de gaz à effet de serre	page 30
2.6 Impact potentiel sur la biodiversité et les milieux naturels	page 34
2.7 Impact sur la commodité du voisinage et mesures préventives	page 36
2.8 Impact potentiel sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique	page 39
2.9 Conditions de remise en état	page 45
2.10 Raison pour laquelle ce projet a été retenu	page 45
2.11 Compatibilité avec le document d'urbanisme (résumé)	page 46
<b>3.1 L'étude de danger</b>	<b>page 51</b>
3.2 Prévention	page 57
<b>4 Organisation et déroulement de l'Enquête publique</b>	<b>page 62</b>
4.1 Elaboration du dossier d'enquête	page 62
4.2 Composition du dossier de demande mis à l'enquête	page 62
4.3 Organisation de l'enquête	page 63
4.4 Publicité et affichage	page 65
4.5 Certificat d'affichage des Mairies	page 65
4.6 Rencontre avec le pétitionnaire et visite des lieux	page 66
<b>5 Contribution publique</b>	<b>page 67</b>
5.1 Permanences en Mairie	page 67
5.2 Participation du public	page 67
5.3 Clôture de l'enquête publique	page 67
5.4 Analyse de la contribution du public	page 67
5.5 Délibération des Conseils Municipaux	page 70
5.6 Climat de l'enquête	page 71
Annexe 1 PV de fin d'enquête et observations	page 72

## Lexique

**ADEME** : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

**APSAD** : Assemblée Plénière des Sociétés D'assurance Dommage

**ARS** : Agence Régionale de Santé. Elle a remplacé les Directions Régionales et Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS et DDASS)

**ASDA** l'Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée (appelées communément ASDA ou cartes vertes ou cartes jaunes).

**BARPI** : Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles

**BR00f (t3)** : Classe de résistance au feu (définition de l'arrêté du 14/02/2003) pour les toitures garantissant un temps de passage du feu au travers de la toiture et une durée de la propagation du feu à la surface de la toiture supérieure à trente minutes. C'est l'équivalent de l'indice T30-1.

**BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

**DBO<sub>5</sub>** : Demande Biologique en Oxygène- paramètre de qualité de l'eau qui exprime la quantité d'oxygène nécessaire pour la dégradation des matières organiques. Cette dégradation est faite par les micro-organismes présents naturellement dans l'eau.

**Cariste** : Conducteur de chariots électriques.

**CLE** : Commission Loi sur l'Eau

**Colonne sèche** : Canalisation fixe, montante ou descendante permettant de refouler de l'eau grâce aux engins pompes dans les niveaux d'un bâtiment.

**COV** : Composés Organiques Volatils. Il s'agit de dérivés de carbone et d'hydrogène susceptibles d'émettre des vapeurs. Ces vapeurs participent à l'effet de serre ; c'est en partie pour cela qu'il faut en limiter les rejets.

**DAD** : Détecteur Autonome Déclencheur.

**DASRI** = Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux

**DCO** : Demande Chimique en Oxygène, paramètre de qualité de l'eau qui correspond à la quantité d'oxygène nécessaire à la dégradation de toutes les matières oxydables présentes dans l'eau, organiques ou non.

**DDASS** : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

**DDT** : Direction Départementale des Territoires. Elle a remplacé notamment les anciennes DDE (Direction Départementale de l'Équipement), DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) et DDEA (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture).

**Désenfumage** : Principe de balayage de l'espace par une amenée d'air en partie basse et une extraction d'air en partie haute permettant d'évacuer les fumées et gaz chauds en cas d'incendie.

**DEXEL**, Outil de calcul des capacités de stockage d'effluents d'élevage en zone vulnérable Nitrates

**DIB** : Déchets Industriels Banals.

**DIS** : Déchets Industriels Spéciaux. Le terme DD (Déchet dangereux) peut aussi être utilisé.

**DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés : déchets non dangereux produits par les particuliers, les collectivités, les artisans et commerçants (bois, papier, cartons, déchets de jardins, etc.).

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

**ETH** (Ecran Thermique) : mur stable au feu qui répond en partie aux critères d'étanchéité aux flammes, mais n'a pas d'exigence en terme d'étanchéité vis à vis des fumées.

**ERP** : Etablissement Recevant du Public

**EP** : Eaux Pluviales.

**EU** : Eaux Usées.

Flux thermique : Rayonnement émis par une source de chaleur, ici un incendie. L'intensité du flux thermique qu'un récepteur (homme, bâtiment...) est à même de supporter dépend de la résistance du récepteur et de la durée d'exposition.

**Flux thermique** : Rayonnement émis par une source de chaleur, ici un incendie. L'intensité du flux thermique qu'un récepteur (homme, bâtiment...) est à même de supporter dépend de la résistance du récepteur et de la durée d'exposition.

**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**IGN** : Institut Géographique National

**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

**LIE** (Limite Inférieure d'Explosivité) : concentration limite d'un mélange air / vapeur au-dessus de laquelle les conditions pour que le mélange soit explosif sont remplies.

**LII** (Limite Inférieure d'Inflammabilité) : concentration limite d'un mélange air / produit inflammable au-dessus de laquelle les conditions pour que le mélange soit inflammable sont remplies.

**LSE** (Limite Supérieure d'Explosivité) : concentration limite d'un mélange air / vapeur jusqu'à laquelle les conditions pour que le mélange soit explosif sont remplies.

**LSI** (Limite Supérieure d'Inflammabilité) : concentration limite d'un mélange air / produit inflammable jusqu'à laquelle les conditions pour que le mélange soit inflammable sont remplies.

**MCF 2h**: (Mur Coupe-Feu) : mur classé REI 120 c'est à dire stable au feu (R), étanche aux fumées et aux flammes (E) et isolant thermiquement pendant 120 minutes (I).

**MES** : Matières En Suspension : paramètre de qualité de l'eau qui traduit le taux de matières insolubles dans l'eau.

**MMR** : Mesure de Maîtrise des Risques : Il s'agit de l'ensemble des éléments techniques et/ou organisationnels nécessaires et suffisants pour réduire la probabilité d'occurrence et/ou la gravité des effets et des conséquences d'un événement non souhaité.

**NFPA** (National Fluid Power Association) : Le système anglo-saxon dit NFPA est un ensemble de normes relatives à la protection incendie des bâtiments reconnu par les sociétés d'assurance au niveau mondial. Elle définit, entre autre, les règles de bonne pratique pour la mise en place de système de réseau automatique d'extinction (sprinkler) au même titre que l'APSAD en France.

**NGF** : Nivellement Général Français, norme ajoutée en indice aux altimétries pour leur mode de repérage : 0.00 en NGF par opposition aux cotes relatives selon un point repère donné.

**pH** : coefficient chimique permettant de traduire l'acidité d'un liquide. Il varie de 0 à 14. Un liquide neutre (exemple, eau potable) aura un pH compris entre 6,5 et 7,5. Un pH bas traduit l'acidité du liquide. Un pH fort traduit sa basicité.

**PPA** : Plan de protection de l'atmosphère

**POS** : Plan d'Occupation des Sols: document d'urbanisme qui découpe le territoire communal en zones dans chacune desquelles les règles d'utilisation et d'aménagement sont définies. Ainsi certains secteurs sont réservés aux activités industrielles, à des zones pavillonnaires, à des espaces agricoles, etc. La hauteur des constructions, le type d'espaces verts, la couleur des façades, etc peuvent être réglementés.

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme : remplace le POS aujourd'hui.

**RDC** : Rez De Chaussée.

**REI 120** : Résistant, Etanche et Isolant au feu pendant 120 minutes (un mur REI 240 le sera durant 240 minutes). Eurocode caractérisant la résistance au feu des structures - voir détail page suivante.

**Rétention** : Système constructif étanche et résistant permettant de récupérer les fuites de liquides qui sont entreposés dans l'enceinte. La capacité de rétention peut être directement située sous les produits stockés ou déportée à côté de la zone de stockage à laquelle elle est reliée par un dispositif lui-même étanche.

**RIA** (Robinet d'Incendie armé) : poste d'arrivée d'eau amenant le débit nécessaire à une première intervention sur un incendie.

**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des Eaux

**SDAP** : Service Départemental de l'Architecture et du Paysage.

**SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**SIC** : Site d'importance communautaire

**Séparateur d'hydrocarbures (débourbeur-déshuileur)** : Dispositif physique constitué de chicanes et de siphons permettant d'épurer une eau contenant des hydrocarbures insolubles, en faible ou grande quantité. En cas d'apport massif excessif, le dispositif se bloque et interdit tout rejet d'eau souillée.

**Sprinkler**: Installation capable de détecter un incendie, donner l'alarme et libérer de l'eau pulvérisée pour intervenir dans les premiers instants d'un incendie et contenir le feu jusqu'à l'arrivée des pompiers.

**STEP** : Station d'Épuration

**TGBT** : Tableau Général Basse Tension. C'est le tableau électrique basse tension des grandes installations électriques.

**UVCE** : (Unconfined Vapor Cloud Explosion) : explosion d'un nuage ou d'une nappe de gaz ou vapeurs combustibles en mélange dans l'air.

**ZICO** : Zone importante pour la conservation des oiseaux.

**ZNIEFF** : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique.

**ZPPAUP** : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

**ZPS (Zones de Protection Spéciale)** : zones naturelles proposées dans le cadre de la directive européenne « Oiseaux » pour assurer la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 617 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière.

**ZSC (Zones Spéciales de Conservation)** : zones naturelles proposées dans le cadre de la directive européenne « Habitats faune flore » qui établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 233 types d'habitats naturels, 1 563 espèces animales et 966 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection.

**ZPS (Zones de Protection Spéciale)** : zones naturelles proposées dans le cadre de la directive européenne « Oiseaux » pour assurer la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 617 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière.

## **I Généralités concernant l'enquête**

L'enquête publique est une procédure qui s'ouvre sur la désignation des commissaires enquêteurs (ici par le Tribunal administratif de la juridiction, Lille) et se termine par la remise aux autorités compétentes de différents documents (rapport, avis) qui constituent l'achèvement de la mission occasionnelle du commissaire enquêteur.

En application des dispositions de l'article **L.123-2** du Code de l'Environnement, ce projet est soumis à enquête publique.

La demande d'autorisation est destinée à renseigner les administrations et le public sur la nature du projet et sur les nuisances et les risques qui y sont liés. Elle doit présenter les mesures prises pour limiter l'impact de l'installation sur l'environnement, les risques pour le voisinage en cas d'accident et les moyens mis en œuvre pour assurer la protection de l'environnement naturel et humain.

La demande d'autorisation est soumise à l'avis de la population locale au cours de l'enquête publique qui se déroule durant un mois dans les communes entrant dans le rayon d'affichage (le rayon d'affichage étant fixé selon les rubriques de la nomenclature concernées).

Il concerne 30 communes du Pas de Calais.

Le public peut exprimer ses observations ou ses questions sur le projet.

Conformément à l'article R123-19 du code de l'environnement, « le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies »

Suivant l'Arrêté N° 2017-44 du 17 Août 2017 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, l'article 6 donne un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, au commissaire-enquêteur pour retourner le dossier d'enquête.

L'article 9 demande aux conseils municipaux des Communes 30 désignées de donner un avis sur la demande d'autorisation

### **I.I Préambule.**

La SARL est connue aux ICPE (Installations Classées Protection Environnement) détenir un élevage de 400 bovins viande.

La Préfecture du Pas de Calais a délivré un récépissé de classement le 21 février 2006 à l'EARL DEREGNAUCOURT pour 400 bovins. La SARL DES TILLEULS a repris l'atelier bovins viande de l'EARL DEREGNAUCOURT en 2015.

Le site 1 au 3 rue Jean de La Fontaine a fait l'objet d'un arrêté de prescriptions particulières en date du

7 janvier 2008 permettant de maintenir à moins de 100 mètres des habitations les bâtiments existants. La capacité maximale du site est de 160 places de bovins viande.

Le projet des éleveurs qui intègre la création de nouvelles places permettra de porter la capacité totale de l'élevage à 870 places de bovins viande.

- Le site 1 à HAMBLAIN LES PRES faisant l'objet d'une dérogation à distance en raison de la proximité de tiers à moins de 100 mètres des installations est connu pour 160 places. Il ne subira aucune modification.
- Le site 2 à HAMBLAIN LES PRES situé en plaine, à plus de 100 mètres de toute habitation, est connu pour 240 places.

Le bâtiment existant a une capacité totale de 300 places.

Il sera complété par la réalisation d'un nouveau bâtiment permettant la création de places supplémentaires (410 places). Ainsi la capacité du site 2 sera portée à 710 places.

### **1.2 Objet de l'enquête.**

L'entreprise SARL DES TILLEULS, est installée au 3 Rue Jean De La Fontaine à HAMBLAIN LES PRES (62118) dans le département du Pas-de-Calais.

Cette société est une société à responsabilité limitée (SARL) fondée en 2015 sous le numéro 809290844 00012, recensée sous le NAF : Elevage d'autres bovins et de buffles.

La SARL DES TILLEULS est dirigée par Mme Marie-Christine DEREGNAUCOURT (Gérante).

Effectifs maximaux prévus après projet 870 bovins à l'engrais.

Site 1 SIEGE 3 rue Jean de La Fontaine HAMBLAIN LES PRES : 160 places de bovins à l'engrais.

Site 2 chemin départemental 43 (de HAMBLAIN LES PRES à BIACHE ST VAAST) à HAMBLAIN LES PRES : 710 places de bovins à l'engrais.

M. Arnaud DEREGNAUCOURT son fils est en cours d'installation sur la SARL DES TILLEULS en qualité de jeune agriculteur, le développement de l'atelier bovins viande fait partie intégrante de son projet d'installation. Depuis le 3 Septembre 2017 il assure la gérance de la SARL

La SARL DES TILLEULS ne détient pas de surfaces agricoles.

Le site 1 est existant, il est connu aux ICPE et bénéficie d'un arrêté de dérogation à distance pour ses bâtiments existants.

Il permet de loger principalement à l'arrière du site des bovins en pentes paillées. Une fumière couverte en bout de bâtiment permet le stockage du fumier. Une unité en aire paillée intégrales complète le nombre de place.

La capacité du site est de 160 places de bovins viande. Elle sera inchangée.

Le site 2 est existant, il est connu des ICPE. Il est situé en plaine, à plus de 100 mètres de toute habitation. Il est constitué de deux bâtiments accolés aménagés en aire paillée intégrale.

La capacité du site actuellement est de 300 places.

Toutefois il ne bénéficiait que d'une déclaration pour 240 bovins afin de respecter le seuil ICPE de déclaration ICPE de 400 bovins au total.

Le Plan d'épandage est constitué de surfaces mises à disposition par 9 exploitants soit une surface totale de 1000,04 ha sur 30 communes de l'Artois :

### **1 3 Demandeur.**

La SARL DES TILLEULS

Siège d'exploitation : 3 Rue Jean De La Fontaine

62118 HAMBLAIN LES PRES

Tél. 03.21.50.07.02

Représentée par sa gérante :

Mme Marie Christine DEREGNAUCOURT résidant à HAMBLAIN LES PRES, remplacée par M Arnaud DEREGNAUCOURT résidant à MONCHY LE PREUX. *Depuis le 3 septembre 2017*

L'entreprise SARL DES TILLEULS, est installée au 3 Rue Jean De La Fontaine à HAMBLAIN LES PRES (62118) dans le département du Pas-de-Calais.

Cette société est une société à responsabilité limitée (SARL) fondée en 2015 sous le numéro 809 290 844 00012, recensée sous le NAF : Elevage d'autres bovins et de buffles.

Afin régulariser l'élevage existant et procéder à une extension des activités d'élevage, HAMBLAIN LES PRES (62118).

Le 24 avril 2017, une demande d'autorisation d'exploiter un élevage de bovins à l'engrais de 870 bêtes sur la commune de HAMBLAIN LES PRES (62118) a été déposée à Madame la Préfète du Pas de Calais au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un élevage de 870 Bovins à l'engrais est soumis à autorisation, rubrique 2101-1-a.

Cet élevage sera présent sur les deux sites existants sur la commune de HAMBLAIN LES PRES (site 1 et site 2).

Les 2 sites sont déjà connus aux ICPE et bénéficient

- d'un récépissé de déclaration pour 400 bovins à l'engrais,
- d'un arrêté de prescription particulière pour le site 1 dont les bâtiments sont à moins de 100 mètres des tiers.

**Effectifs maximaux prévus après projet 870 bovins à l'engrais.**

#### **1.4. Cadre juridique.**

Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement avec plus de 840 animaux sont soumis à un **classement à autorisation**.

**Un élevage de 870 bovins à l'engrais** est soumis au régime de l'autorisation, rubrique 2101-1-a. de la nomenclature des installations classées; **Bovins (activité d'élevage)**.

L'arrêté du 07/02/05 fixe les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement : Texte abrogé par l'article 40 de l'arrêté du 27 décembre 2013 (JO n° 304 du 31 décembre 2013).

L'arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Rubrique modifiée par les décrets n° 2011-842 du 15 juillet 2011 et Décret n° 2016-1661 du 5 décembre 2016).

Arrêté du 21 Aout 2007 relatif a la norme homologuée NFU 44-051,

Circulaire DEPSE/SDEA/2001-7047 du 20 décembre 2001, relative aux capacités de Stockage des effluents d'élevage, en application de la réglementation des Installations classées d'élevages,

Arrêté préfectoral du 29 juin 2009, relatif au 4eme programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

Arrêté du 23 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au Programme d'actions national a mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

Arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au Programme d'actions national a mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

Arrêté Régional du 25 juillet 2014 établissant le Programme d'Actions Régional applicable en Zones Vulnérables.

**La présente demande d'autorisation porte sur l'ensemble des deux sites.**

**A terme, l'établissement sera soumis à Autorisation.**

### **1.5. Caractéristiques du projet et enjeux.**

La SARL DES TILLEULS a comme activité principale l'élevage de bovins à l'engrais.

L'installation d'Arnaud DEREGNAUCOURT entraîne le développement de l'atelier il se fera au sein de la SARL DES TILLEULS.

L'élevage s'est développé progressivement pour répondre aux marchés et aux demandes du consommateur. Les animaux produits sont écoulés sur le marché local.

L'engraissement est conduit de manière identique pour tous les animaux.

En moyenne les bovins mâles arrivent entre 8 à 12 mois et sont vendus vers 20 à 24 mois.

Les animaux sont issus d'élevages allaitants (naisseur) principalement dans la Grande Région : Nord Pas de Calais (59-62) ou Ardennes (08).

Les bovins sont principalement de races à viande :

- pour moitié de type Charolais (50%),
- pour la seconde moitié les grandes races à viandes présentes en région : Blonde d'Aquitaine, Limousine, Salers, Maine-Anjou, Aubrac ou Blanc Bleue.

#### **Mode de logement**

La SARL DES TILLEULS a toujours opté pour de l'élevage de bovins sur paille.

Pour s'adapter et offrir des conditions de logement optimales en fonction du stade de développement des animaux, un seul type de logement est présent : les aires paillées intégrales. L'aire paillée pour les bovins est un mode de logement très répandu en raison de sa simplicité avec un coût d'investissement modéré. Cependant, il faut tenir compte de la disponibilité en paille sur l'exploitation.

Il nécessite des quantités de paille importantes devant être stockées dans de bonnes conditions.

Malgré sa facilité de réalisation, la réussite d'une aire paillée doit associer un bon aménagement du bâtiment et une conduite appropriée.

C'est un système qui génère des temps de travaux importants notamment en raison des chantiers de paille (récolte, stockage et déstockage), et bien souvent la conduite de gros troupeau se fait au détriment du développement des systèmes paillés et fait la part belle aux systèmes produisant du lisier.

La SARL DES TILLEULS développe son atelier de bovins viande mais maintient un système paillé malgré la contrainte de travail importante.

Ceci justifie également le choix de développer des aires paillées intégrales qui ne nécessitent pas de raclages quotidiens.

**A l'arrivée il n'y aura qu'un seul effluent à gérer : le FUMIER.**

**Pour l'extension de l'élevage du site n°2, un permis de construire a été demandé le 27 Octobre 2017 par l'EARL DEREGNAUCOURT Patrick N° PC 062 405 16 0003 ce permis a été accordé le 2 Mars 2017.**

**Un transfert sous le N° 062 405 16 00003-TO1 a été signé le 21 Mars 2017 au profit de la SARL des Tilleuls.**

#### **Localisation des sites**

**Le site 1 est situé dans le bourg.**

Ainsi à l'état des lieux, sur le site 1, une trentaine d'habitations, sont localisées dans le rayon de 100 mètres des installations d'élevage (stabulations paillées, stockage aliment, stockage paille et fumière).

L'organisation du site ne permet pas d'éloigner toutes les activités liées à l'élevage à 100 mètres. Le site 1 sera conservé mais aucune modification n'y sera apportée.

**Le site 2 est situé en dehors du bourg**, à 300 mètres des premières habitations en direction de BIACHE ST VAAST et à 470 mètres des premières habitations en direction du bourg de HAMBLAIN LES PRES.

Le projet d'extension du site 2 ne réduit pas ces distances, il se situe à plus de 300 m des premières habitations et se situe à l'arrière du site, derrière les bâtiments existants.

**Les nouvelles réalisations sur le site 2 seront à plus 100 mètres des tiers, Travaux à réaliser**

**Le site 1 à HAMBLAIN LES PRES ne subira aucune modification.**

**Seul le site 2 à HAMBLAIN LES PRES sera concerné par les travaux :**

**Construction d'une nouvelle stabulation de 410 places et d'une fumière couverte et de silos.**

Les nouvelles places en aire paillée créées sur le site 2 nécessitent la construction d'une nouvelle stabulation constituée de deux bâtiments accolés.



**Le projet sur le site 2 consistera à :**

- la construction de deux bâtiments : l'un de (54,00 x 25,00 m) et l'autre de (54,00 x 22,00 m) destinés au logement de bovins viande.
- La construction d'un troisième bâtiment de (36,00 x 25,00 m) + (auvent de 36,00 x 3,00 m) destinés au stockage de fumier et aire de manœuvres.

Le terrain présentant une déclivité importante, les ouvrages seront disposés de façon à avoir le moins de terrassement possible. Les trois bâtiments seront implantés sur trois niveaux différents par rapport au point de référence 0,00 placé sur la dalle du silo à plat.

Les terres qui seront déplacées suite au terrassement, seront profilées en pente douce sur l'aire de manœuvre ou sur le reste de la parcelle.

Le bâtiment existant de 25,00 m de portée sera prolongé suivant son pignon Sud-Ouest par le nouveau bâtiment avec auvent pour une emprise de 36,00 x 25,00 m et complété par le bâtiment de 54,00 x 25,00 m. Le troisième ouvrage de 54,00 x 22,00 sera implanté entre la limite de propriété Sud-Est et le bâtiment de 54,00 x 25,00. L'ensemble du projet sera de forme rectangulaire avec des pentes de toit à 26 %.

L'ensemble du projet sera réalisé avec couverture en tôles fibres-ciment de teinte naturelle qui se patinera dans le temps et sera en harmonie avec les hangars existants.

Afin de dissimuler le volume des constructions vis-à-vis du village, la haie existante suivant la limite de propriété Sud-Est sera prolongée. La haie existante suivant l'aire de manœuvre sera déplacée et prolongée suivant la limite de propriété Nord-Est.

#### **Les raccordements aux réseaux d'alimentation existants**

Le site 2 est déjà raccordé aux réseaux d'électricité et d'eau. Il n'y aura pas nécessité de réaliser de nouveaux raccordements.

**Seule la création du forage d'alimentation du site 2 nécessitera le prolongement du réseau existant du point actuel vers le nouveau point de forage.**

#### **Les accès**

Le projet ne nécessitera pas de création de nouveaux accès.

Les accès actuels seront maintenus tant pour le site 1 que le site 2.

Ces constructions seront complétées par la construction de trois silos d'une surface totale de 54,00 x 35,80. L'ensemble sera réalisé suivant le long-pan Nord-Ouest de la nouvelle construction de 54,00 x 25,00.

**La gestion des eaux pluviales sur le site nécessite la réalisation d'un bassin d'infiltration enherbé de 768 m<sup>3</sup>.**

Le bassin sera réalisé en point bas du terrain, soit le long de la départementale.

**Le dimensionnement du bassin permettra de stocker un surplus d'eau de ruissellement dans le cas d'une pluie d'orage d'une période de retour de 100 ans et d'avoir un temps de vidange satisfaisant de l'ordre de 78 heures pour une pluie d'orage centennal.**

**Ce qu'il faut retenir de l'extension du site n°2**

**Le voisinage immédiat ne souligne pas la présence de tiers en limite de propriété.**

## **1.6. Capacités financières de la SARL des Tilleuls.**

Le projet représente un investissement conséquent puisqu'il est évalué à un total prévisionnel de plus de **500.525.00€**

Ossature du Bâtiment	260.000.00€
Aménagements intérieurs stabulation et fumière	16000.00€
Tubulaires	20.000.00€
Réalisation des silos	60.000.00€
Plantations (hors main d'œuvre)	525.00€

Auxquels il faut ajouter les coûts d'étude de la procédure d'autorisation liés à la procédure d'autorisation d'enquête publique dont l'ensemble des coûts sont supportés par le pétitionnaire (publicité dans la presse, rémunération du commissaire enquêteur...).

Une étude économique a été réalisée par Cabinet HUCHETTE, expertise comptable à HAUBOURDIN notamment pour garantir la faisabilité du projet et de l'installation de Arnaud DEREGNAUCOURT au sein de la SARL DES TILLEULS.

Cette étude est réalisée à partir :  
des résultats économiques et de gestion de la SARL DES TILLEULS,  
des prévisions liés à l'augmentation des activités de la SARL DES TILLEULS (augmentation du nombre de bovins produits/an).

Le disponible net calculé au travers de ce prévisionnel doit permettre de couvrir les besoins personnels de Mme DEREGNAUCOURT, de M. Arnaud DEREGNAUCOURT et permettre le remboursement des prêts occasionnés par la mise en œuvre du projet.

Un indicateur est important : l'efficacité économique qui traduit la rentabilité globale du système, c'est à dire la part de revenu disponible qui reste par rapport à la production. Il se calcule en faisant le ratio EBE/PB. (Exédent Brut d'Exploitation sur Produit Brut).

	nnée N-1	Année N	Année N+1	nnée N+2
<b>PB</b>	104 698 €	682 844 €	734 964 €	34 350 €
<b>EBE</b>	74 473 €	28 514 €	-25 530 €	39 644 €
<b>BE/PB</b>	7%	4%	-3%	10%

## 1 7 Quantité d'effluents produits

La production d'azote sous forme de fumier (100% de l'azote maîtrisable) est estimée à 29085 kg. Dans le DEXEL, (Outil de calcul des capacités de stockage d'effluents d'élevage en zone vulnérable Nitrates) ce type de fumier à 100% produit par des aires paillées intégrales est évalué à 4,6 kg N/ tonne pour une production annuelle de 6319 t.

Le paillage de l'ordre de 5 kg de paille / animal explique une teneur plus élevée que celui de la référence DEXEL plus proche du 4 kg de paille / animal.

**Sur la base d'un fumier à 5,42 kg d'azote/t (analyse du fumier) on estime la production annuelle de fumier à 5366 tonnes.**

La totalité des animaux tant sur le site 1 que sur le site 2 sont logés en aire paillée intégrale. Le paillage est réalisé grâce à la présence de passerelle au-dessus des box paillées qui sont rechargées en ballots de paille lors de chaque curage des litières (fréquence 3 semaines sur le site 1 et 4 semaines sur le site 2). Le paillage journalier est de l'ordre de 5 kg par animal et par jour. L'institut de l'élevage définit dans ces conditions d'élevage la production de fumier très compact (FTC) non susceptible d'écoulements.

## **Les fumiers produits**

### **Site 1**

Les aires paillées sont curées toutes les 3 semaines, le fumier est stocké dans la fumière couverte présente en bout de stabulation.

Les aires paillées produisent du fumier compact pailleux. Après deux mois de stockage, il peut être stocké en « bout de champs ».

La capacité de la fumière existante permet de stocker le fumier au minimum 2 mois avant son évacuation en « bout de champs ».

Ce type de fumier ne génère pas de jus et la fumière est couverte, il n'y a pas de nécessité de fosse de stockage.

L'autonomie de la fumière est de près de 4 mois.

### **Site 2**

Les aires paillées intégrales produisent des fumiers compacts pailleux. Aujourd'hui, elles sont curées tous les deux mois. Le fumier est stocké en « bout de champs ».

Pour des questions de bien-être animal et de confort de travail, les aires paillées pourront être curées au minimum tous les mois. Une fumière couverte sera réalisée entre l'unité existante et la nouvelle unité.

La capacité de la fumière permettra de stocker le fumier au minimum 2 mois avant son évacuation en « bout de champs ».

Ce type de fumier ne génère pas de jus et la fumière est couverte, il n'y a pas de nécessité de fosse de stockage, il pourra être stocké en « bout de champs »

Les fumiers pailleux de litière accumulée sous réserve d'avoir une périodicité de curage supérieure ou égale à deux mois.

Le fumier des pentes paillées est un fumier compact pailleux, après 2 mois de stockage dans la fumière couverte bénéficie des mêmes possibilités de stockage en « bout de champs ».

Conformément aux prescriptions liées au Programme d'Actions National dans les Zones Vulnérables (Arrêté du 19 décembre 2011 consolidé par les arrêtés du 23 octobre 2013 et du 11 octobre 2016, les stockages en bout de champs :

- auront une durée maximale de stockage de 9 mois
- seront soit couverts soit sur un lit de paille soit sur une prairie s'ils sont présents du 15 nov. au 15 janv.

Ils seront constitués en cordon, en barrant les remorques les unes à la suite des autres et ne doivent pas dépasser 2,5 mètres de hauteur.

Toutefois, ces stockages de fumier suivront les règles suivantes :

- à plus de 100 mètres des habitations
- à plus de 35 mètres des cours d'eau,
- à 5 mètres du bord des routes,
- sur une parcelle à destination d'épandage,
- dépôt non présent deux années consécutives.

Ils seront constitués en cordon, en barrant les remorques les unes à la suite des autres et ne doivent pas dépasser 2,5 mètres de hauteur.

L'ilôt cultural sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour épandage seront indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques appelé Cahier d'épandage.

### 1.7.1 Epannage des fumiers

La SARL DES TILLEULS ne détient aucune surface agricole. SAU en propre = 0 ha.

**Le plan d'épandage est ainsi constitué par les terres mises à disposition par 9 exploitants soit une surface totale de 1000,04 ha.**

Liste des communes reprises au plan d'épandage :

Le plan d'épandage porte sur 30 communes de l'Artois :

BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, ÉTERPIGNY, REMY, BARALLE, GUEMAPPE, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, BELLONNE, HAMBLAIN LES PRES, RŒUX, BIACHE ST VAAST, HAUCOURT, SAILLY-EN-OSTREVENT, BOIRY-NOTRE-DAME, MARQUION, SAUDEMONT, BUISSY, MONCHY-LE-PREUX, TORTEQUESNE, CAGNICOURT, NEUVILLE-VITASSE, VILLERS-LES-CAGNICOURT, CHERISY, PELVES, VIS-EN-ARTOIS, DURY, PLOUVAIN, VITRY-EN-ARTOIS, ETAING, QUEANT, WANCOURT

**Parmi ces 30 communes :**

- 24 sont sur le territoire de la communauté de communes d'OSARTIS-MARQUION.

- BAILLEUL SIR BERTHOULT, GUEMAPPE, MONCHY LE PREUX, NEUVILLE VITASSE et WANCOURT sont sur l'EPCI d'ARRAS.

- la commune de CHERISY appartient à l'EPCI du SUD-ARTOIS

EARL DEREGNAUCOURT	98,82	0	98,82	97,79	BIACHE ST VAAST DURY	HAMBLAIN LES PRES MONCHY-LE-
A disposition par les 8 autres exploitants :	901,22	0	901,22	886,24	BAILLEUL-SIR-BERTHOULT BARALLE BELLONNE BIACHE ST VAAST BOIRY-NOTRE-DAME BUISSY CAGNICOURT CHERISY DURY ETAING ÉTERPIGNY GUEMAPPE HAMBLAIN LES PRES HAUCOURT	MONCHY-LE-PREUX NEUVILLE-VITASSE PELVES PLOUVAIN QUEANT REMY RIENCOURT-LES-CAGNICOURT RŒUX SAILLY-EN-OSTREVENT SAUDEMONT TORTEQUESNE VILLERS-LES-

**Une fois les exclusions réglementaires et agronomiques réalisées, le plan d'épandage portera donc sur 984,03 ha épandables**

#### Dimensionnement du plan d'épandage.

Pour dimensionner au mieux le plan d'épandage, il est nécessaire de vérifier que les prêteurs de terre ont la possibilité de gérer l'azote organique importé en fonction de celui qu'ils produisent eux mêmes sur leur exploitation.

**Parmi les 9 prêteurs de terre, 3 exploitations ont quelques bovins.**

#### *EARL DEHAINE à BOIRY NOTRE DAME*

L'azote organique sous forme de fumier produit par l'atelier de taurillons

L'azote organique produit est de 808 kg/an, soit 147 t de fumier/an.

La pression organique sur l'exploitation de 178 ha est de 4,5 kg / ha de SAU.

L'exploitation de l'EARL DEHAINE à BOIRY NOTRE DAME est tout à fait en mesure d'accepter du fumier de la SARL DES TILLEULS, sa pression organique est bien inférieure au 170 kg / ha / SAU

*EARL DEGRAEVE à BOIRY NOTRE DAME*

L'azote organique sous forme de fumier produit par l'atelier de taurillons

L'azote organique produit est de 303 kg/an, soit 55 t de fumier/an.

La pression organique sur l'exploitation de 259,95 ha est de 1,2 kg / ha de SAU.

L'exploitation de l'EARL DEGRAEVE à BOIRY NOTRE DAME est tout à fait en mesure d'accepter du fumier de la SARL DES TILLEULS, sa pression organique est bien inférieure au 170 kg / ha / SAU.

*BAUDREY Gilles à BIACHE SAINT VAAST*

L'azote organique sous forme de fumier produit par l'atelier laitier

L'azote organique produit est de 492 kg/an, soit 82 t de fumier/an.

La pression organique sur son exploitation de 21,19 ha est de 23,2 kg / ha de SAU.

L'exploitation de M. BAUDREY Gilles à BIACHE SAINT VAAST est tout à fait en mesure d'accepter du fumier de la SARL DES TILLEULS, sa pression organique est bien inférieure au 170 kg / ha / SAU.

*OGNART Claudine à PLOUVAIN*

L'azote organique sous forme de fumier de volailles produit par l'atelier de poules pondeuses plein air bio

L'azote organique produit est de 913 kg/an, soit 37 t de fumier de volailles/an.

La pression organique sur son exploitation de 23,27 ha est de 39,2 kg / ha de SAU.

L'exploitation de Mme. OGNART Claudine à PLOUVAIN est tout à fait en mesure d'accepter du fumier de la SARL DES TILLEULS, sa pression organique est bien inférieure au 170 kg / ha / SAU.

**Total de l'azote organique produit par les prêteurs de terre et de 2516 kg**

## **2 1 Contenu de l'Etude d'Impact**

*L'étude d'impact est prévue réglementairement par l'article L. 122-1 et son contenu est défini par l'article R. 122-5 et complété par l'article R. 512-8 du Code de l'environnement - Livre V.*

*Le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R. 512-6 doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1.*

*Cette étude est composée :*

- *de la description du projet et des travaux prévus*
- *de l'état initial et de son environnement,*
- *l'analyse des effets sur l'environnement et mesures de réduction,*
- *des impacts potentiels sur l'air et mesures préventives*
- *des impacts potentiels sur les sols et mesures préventives*
- *des impacts potentiels sur la biodiversité et les milieux naturels et mesures préventives,*
- *des impacts potentiels sur la commodité du voisinage et mesures préventives,*
- *des impacts potentiels sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique*
- *de l'évaluation des risques sanitaires,*
- *des conditions de remise en état,*

- *l'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres*
- *des solutions alternatives envisagées et raisons du choix du projet,*
- *de l'appréciation de la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes,*
- *les mesures prévues pour éviter, réduire les effets négatifs,*
- *les méthodes utilisées,*
- *la description des difficultés de réalisation de l'étude d'impacts,*
- *le nom et qualité des auteurs de l'étude,*
- *Au total 185 Pages, 42 annexes et 7plans.*

## **Ci- après nous synthétisons des éléments relevés dans l'étude d'impact.**

### **Voisinage immédiat du site.**

Bien que ces paysages soient profondément influencés par le passé industriel minier de la région (vue sur les terrils, vallée industrielle de la Scarpe, « vallée-loisirs » de la Sensée...), ils ne sont jamais miniers eux-mêmes autrement que par la portée du regard... 70% de champs et de cultures. Le patchwork est riche, tant sont nombreuses les différences entre la vallée de la Sensée et celle de la Scarpe, entre l'Ouest des belvédères et le centre très céréalière du Grand paysage régional.

### **Occupation du sol**

Du point de vue de l'occupation des sols, ce grand paysage régional est un assemblage hétéroclite, La vallée de la Sensée, à l'extrémité Est du Grand paysage régional, offre encore un nouveau visage au jeu d'alternance entre les plateaux et les vallées. Comme pour les belvédères, les plateaux du Nord de la vallée de la Sensée présentent des paysages étonnants par leur caractère rural aux portes du bassin minier. Cependant, la transition est ici plus lente, avec quelques fosses et cités « en campagne », comme celle du célèbre site de Lewarde. De son côté, la vallée de la Sensée est exceptionnelle dans la famille des vallées de l'Artois. Avec 8% de marais intérieurs et 5,5% de cours et plans d'eau, les paysages de la Sensée sont ceux d'une véritable zone humide, concentrée sur à peine plus d'un kilomètre d'épaisseur et 20 km de long.

Le complexe écologique de la Sensée s'étend sur 20 km depuis la commune de Rémy à sa confluence avec l'Escaut. La Vallée de la Sensée forme une dépression à fonds tourbeux entre les plateaux agricoles de part et d'autre. Les zones humides de la vallée s'étendent sur plus de 3 000 ha dont 800 ha de plans d'eau. L'influence ancienne de l'homme (étangs, canaux, exploitation de la tourbe) associée à la dynamique naturelle de la végétation s'est traduite par une grande diversité de milieux conférant à cette vallée unique en Nord-Pas-de-Calais une valeur paysagère et une richesse biologique de premier ordre.

**Une ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable, elle ne constitue pas une mesure de protection réglementaire mais un inventaire.**

On distingue deux types de zones : les types 1 et les types 2

La vallée de la Sensée abrite de nombreuses espèces floristiques d'intérêt dont une douzaine ayant le statut de plantes protégées.

L'ensemble des milieux est également très riche en faune. Des espèces patrimoniales d'oiseaux y trouvent les milieux nécessaires à leur reproduction, à leur hivernage ou à leur repos lors des migrations.

Outre les milieux cités en ZNIEFF 1, de nombreux petits marais et mares accueillent également des espèces patrimoniales d'oiseaux et d'amphibiens ainsi que des espèces rares de libellules comme le Leste brun (*Sympecma fusca*) ou l'Orthetrum bleuissant (*Orthetrum coerulescens*).

### Sur la commune d'HAMBLAIN LES PRES : 2 ZNIEFF :

- le Marais de Biache-St-Vaast à St Laurent-Blangy – ZNIEFF type 1 sur 598 ha
- la Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry-en-Artois – ZNIEFF type 2 sur 1529 ha.

### Sur l'ensemble des communes du plan d'épandage :

Une recherche sur l'ensemble des communes reprises au plan d'épandage permet d'identifier les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique suivantes :

- 6 ZNIEFF de type 1 - 2 ZNIEFF de type 2

#### ZNIEFF type 1

N°zone	Nom de la Zone	Commune
137	Forêt domaniale de Vimy, coteau boisé de Farbus et bois de l'Abîme	BAILLEUL-SIR-BERTHOULT
262	Marais de Biache-St-Vaast à St Laurent-Blangy	BIACHE-SAINT-VAAST
		HAMBLAIN-LES-PRES
		PELVES
		PLOUVAIN
		ROEUX
012-02	Marais d'Arleux, de Palluel, de Saudemont, d'Ecourt Saint-Quentin, de Rumaucourt et d'Oisy-le-Verger	TORTEQUESNE
012-07	Marais des Viviers et des Grandes Billes à Lecluse, Grand marais d'Etaing	ETAING
		SAILLY-EN-OSTREVENT
		TORTEQUESNE
012-11	Marais de Wancourt-Guemappe	GUEMAPPE
		MONCHY-LE-PREUX
		VIS-EN-ARTOIS
		WANCOURT
134-01	Marais de Vitry-en-Artois	BIACHE-SAINT-VAAST
		VITRY-EN-ARTOIS

#### ZNIEFF type 2

N°zone	Nom de la Zone	Commune
12	Complexe écologique de la vallée de la Sensée	BARALLE
		BOIRY-NOTRE-DAME
		CHERISY
		ETAING
		ETERPIGNY
		GUEMAPPE
		HAUCOURT
		MARQUION
		MONCHY-LE-PREUX

		REMY
		SAILLY-EN-OSTREVENT
		SAUDEMONT
		TORTEQUESNE
		VIS-EN-ARTOIS
		WANCOURT
134	Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry-en-Artois	BIACHE-SAINT-VAAST
		HAMBLAIN-LES-PRES
		PELVES
		PLOUVAIN
		ROEUX
		SAILLY-EN-OSTREVENT
		VITRY-EN-ARTOIS

**La commune d'HAMBLAIN LES PRES est concernée par cette ZNIEFF.**

Le site 2 est situé sur la partie agricole de la commune. D'un côté il est entouré entièrement de champs cultivés.

La richesse de cette ZNIEFF est liée au rôle écologique majeur que constitue les marais dans ce secteur. Ils abritent encore tout un cortège d'espèces animales et végétales typiques des divers habitats qui composent cette vallée (habitats aquatiques, amphibies et prairiaux humides de différents niveaux topographiques, roselières mégaphorbiaies, bois tourbeux).

Le site n'est repris dans aucun de ces milieux, il est entièrement artificialisé depuis de nombreuses années et tout a été mis en œuvre pour protéger le milieu naturel à proximité de ce dernier.

**Mesure de protection de la ZNIEF.**

**Ce qu'il faut retenir :**

**Afin de garantir le site de tout risque de pollution directe mais aussi diffuse au niveau des bâtiments d'élevage, lors de la réalisation de la stabulation paillée les murs ont été étanchéifiés sur 1 mètre de haut, le fond a été bétonné. L'ensemble des zones accessibles aux animaux ont été couvertes, supprimant ainsi tout risque de production d'eaux de pluies souillées par les déjections animales.**

**Les mêmes mesures seront reprises lors de la réalisation du projet au niveau des aires paillées. La fumière sera réalisée en murs préfabriqués et sera couverte.**

**Les pentes des zones imperméabilisées ont été aménagées afin que les eaux de ruissellement propres soient renvoyées dans le réseau pluvial. Ce dernier est conforté par un bassin tampon d'infiltration qui permettra de garantir des risques d'inondation en cas de fort épisode pluvial.**

**Enfin une clôture renforcée tout autour du site permet de garantir toute fuite d'animaux vers les marais.**

**De plus, la route départementale D43 reliant BIACHE SAINT VAAST à HAMBLAIN LE PRES constitue également une rupture artificielle entre le site d'élevage et la ZNIEFF.**

**Les mesures ont été prises pour que le projet de la SARL DES TILLEULS ne porte pas atteinte à l'intégrité de cette ZNIEFF.**

**ZNIEFF et parcelles d'épandage**

Plusieurs parcelles se situent dans les ZNIEFF de type 1 et les ZNIEFF de type 2 présentent sur le secteur.

Les épandages de fumier sur les terres labourables situées en ZNIEFF ne sont pas contre-indiqués dans ces zones car il ne concerne pas les prairies ou les zones boisées qui font partie des milieux ayant entraîné ce classement. Les zones de grandes cultures mono spécifiques sont dénuées de tout intérêt floristique et faunistique. Le fumier est un engrais organique qui permet à l'exploitant de diminuer d'autant la quantité d'engrais minéraux à apporter au champ afin d'assurer une fertilisation minimale des cultures. Les épandages sont réalisés de manière à éviter tout risque de lessivage ou de ruissellement des éléments apportés (respect des doses d'épandage, calendrier d'intervention, vérification de l'aptitude des sols et des cultures à valoriser les éléments apportés...). De plus, des zones d'exclusion ont été définies pour protéger les cours d'eau et point d'eau faisant la richesse de ce secteur géographique.

**Ce qu'il faut retenir :**

**L'épandage de fumier présenté au projet de la SARL DES TILLEULS ne peut donc porter atteinte à l'intégrité de ces ZNIEFF.**

**Zones Natura 2000**

Aucune Zone Natura 2000 n'est recensée sur la commune de HAMBLAIN LES PRES.

Sur l'ensemble des communes du plan d'épandage :

Aucune Zone Natura 2000 n'est recensée sur les communes de l'ensemble du plan d'épandage.

La zone Natura 2000 la plus proche est la zone référencée FR3100504, PELOUSES METALLICOLES DE LA PLAINE DE LA SCARPE, classée pour ses habitats.

**Ce qu'il faut retenir :**

**Les deux sites d'élevage de la SARL DES TILLEULS à HAMBLAIN LES PRES sont situés au minimum à 14,7 km de la zone NATURA 2000 FR3100504,**

**Les parcelles au plan d'épandage de la SARL DES TILLEULS à HAMBLAIN LES PRES sont situées au minimum à 12 km de la zone NATURA 2000 FR3100504,**

**Toutefois une étude d'incidence NATURA 2000 a été réalisée.**

**Climat,**

Le climat, comme dans le reste de la région Nord-Pas-de-Calais, dépend de la circulation atmosphérique. Il est caractérisé par des printemps relativement secs et ensoleillés, des étés et des automnes assez secs et peu ensoleillés et des hivers brumeux

En légère situation d'abri par rapport au Haut Artois, les précipitations sont sensiblement plus faibles (600 à 700 mm contre 900 à 1000 mm).

**Qualité de l'air**

Sur la zone du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) d'OSARTIS-MARQUION, les enjeux de qualité de l'air sont de niveau intermédiaire par rapport aux enjeux régionaux.

Le territoire du SCOT est à l'interface :

- Du Bassin Minier pour lequel le nombre de jours de dépassement de la valeur limite en poussière est important ;
- Du secteur Sud-Est de la région bénéficiant d'un nombre de jours de dépassement de la valeur limite plus réduit.

Avec 374 tonnes de PM10 émises en 2010, le territoire participe pour 2 % aux émissions régionales.

Cela correspond à 11 kg/ha/an qui sont produits (contre 16 en moyenne régionale) et les émissions sont de l'ordre de 9 kg/individu/an (contre 5 au niveau régional).

L'agriculture est la principale émettrice de particules fines, suivie du transport routier et du résidentiel-tertiaire. Les transports génèrent également une part significative des émissions de NOX

Le territoire d'OSARTIS-MARQUION émet 501 kteqCO2/an soit 0,7 % des émissions régionales

Le transport routier génère un peu moins de la moitié des émissions, puis viennent l'industrie et le résidentiel tertiaire.

**Les enjeux dus aux changements climatiques concernent principalement :  
La lutte contre les ruissellements pouvant accroître les aléas érosifs, à travers une augmentation des épisodes de fortes pluies, l'adaptation de l'agriculture.**

### **Ondes**

Ce territoire de l'Artois, et cette zone d'HAMBLAIN LES PRES est un territoire de passage. Il est traversé par un grand nombre d'infrastructures linéaires qui relient les pôles urbains qui l'entourent. De fait, le territoire est marqué par un trafic automobile et de camions important. Canal de la Sensée et Scarpe canalisée qui accueillent un trafic important.

Sans oublier l'aérodrome de VITRY EN ARTOIS. Des lignes à Haute-Tension sont présentes, notamment du Nord-Ouest au Sud-Est.

### **Le zonage sismique :**

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante (articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement, modifiés par le décret no 2010-1254 du 22 octobre 2010, et article D.563-8-1 du code de l'environnement, créé par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010) :

**Ce qu'il faut retenir :**

**La commune de HAMBLAIN LES PRES où sont situés les deux sites existant ainsi que le projet de la SARL DES TILLEULS est classée en aléas sismique de niveau 2 (faible).**

### **Géologie**

Le val de Scarpe et le val de Sensée ont dans leur parcours artésien une orientation grosso modo NO-SE, liée à la structure géomorphologique sous-jacente (jeu de blocs). Elles obéissent ensuite uniquement à la topographie et partent à la perpendiculaire, vers le NE, en direction de la mer du Nord. Elles ont l'une et l'autre, grâce à leur évasement, leur fertilité et la présence de l'eau, permis la colonisation en profondeur du plateau artésien par l'urbanisation et l'industrie.

Le plateau domine nettement les vallées de la Scarpe et de la Sensée : son altitude oscille entre 130 et 180 m, tandis que la plaine s'écoule autour de 50 à 70 m.

Les immenses surfaces recouvertes de limons sont surtout agricoles. En effet, ces limons recouvrant les plateaux et les pentes sont d'une grande fertilité. Le long des versants et des vallées exposés aux vents humides de l'Ouest et du Sud-Ouest, le manteau de limon est souvent déchiré et la craie apparaît. L'opposition qui existe entre les « bonnes terres » exposées à l'Est et les « mauvaises terres » tournées vers l'Ouest résulte de conditions géomorphologiques et climatiques. Les terrains marneux du Turonien déterminent les zones les plus humides, le plus souvent occupées par des prairies ou des boisements.

Sa mise en valeur agricole a été très précoce en raison du caractère très favorable de son sous-sol : une importante couche de craie tertiaire stockant de l'eau et une couche superficielle de limons éoliens très fertiles et généralement bien drainants.

La présence d'horizons argileux imperméables favorise l'engorgement en eau et la formation de sols hydromorphes.

La craie qui affleure donne naissance à des sols calcimorphes plus filtrants : ce sont des rendzines.

On trouve aussi des sols bruns calcaires et des sols lessivés acides sur les sables et grès du Landénien, ou encore des dépressions humides temporaires, nées des anciennes tranchées de la guerre 1914-1918 ou des trous de bombe existent par endroits.

### **Hydrographie / hydrogéologie**

Le plateau artésien constitue une ligne de partage des eaux entre le bassin versant de la Canche au Sud, qui se jette dans la Manche, et le versant Nord qui va rejoindre la mer du Nord via la Scarpe, la Sensée et l'Escaut.

La vallée marécageuse de la Sensée est large d'environ un kilomètre et s'étire d'Ouest en Est sur 30 km. L'influence des conditions naturelles a été atténuée par les travaux d'aménagement effectués depuis treize siècles. A partir du VII<sup>ème</sup> siècle, le cours d'eau a été durablement façonné par l'Homme (détournement vers les étangs, travaux de creusement de canaux de navigation : canal de la Sensée, canal de l'Escaut et canal du Nord), perturbant le réseau hydrographique.

La rivière de la Sensée est aujourd'hui scindée en deux parties : la Sensée amont (mince filet qui se jette dans le Canal du Nord) et la Sensée aval.

L'affleurement de la nappe de la Craie et la faible pente de la vallée conditionnent l'existence d'étangs et de marais, de canaux de drainage ou de navigation, de prairies humides et d'espaces agricoles.

**La Sensée** amont prend sa source sur la commune de Saint Léger dans le Pas-de-Calais mais son écoulement est temporaire jusqu'à Haucourt. Elle passe à Eterpigny, dans les marais d'Etaing, traverse ensuite Lécluse et ses étangs, les étangs de Hamel, Saudemont, Ecourt-Saint-Quentin et Arleux et se jette dans le Canal du Nord.

Le Trinquis prend sa source à ROEUX dans le Marais du Pont. Il frange ensuite la Scarpe canalisée en traversant le territoire de PELVES, passe sous l'A26 puis son trajet s'écarte de celui de la Scarpe en virant au sud-est.

Il traverse des zones marécageuses, passe sur le territoire de HAMBLAIN-LES-PRES et poursuit vers SAILLY EN OSTREVENT en recueillant au passage les eaux du petit Trinquis en rive droite. Puis le Trinquis se jette dans la Sensée amont qui prend dès lors le nom de "Marche Navire".

Le Trinquis évolue dans un contexte assez marécageux et prairial. La ripisylve est de quantité et de qualité variable mais assez présente.

## **2.2. Contexte local**

### **Enjeu associé à la localisation du site**

#### **Les eaux souterraines**

Nappes souterraines Plusieurs nappes phréatiques coexistent dans le sous-sol. La nappe de la craie sénonienne et turonienne est la réserve d'eau la plus exploitée. L'eau circule grâce à un système de fissures qui est surtout bien développé sous les vallées et les vallons secs ou la craie est, par conséquent, la plus riche en eau. Elle l'est moins sous les plateaux ou elle apparaît moins fissurée. Son exploitation se fait par pompage ou par des puits artésiens.

Concernant les eaux souterraines, la nappe d'eau se situe dans la couche de la craie sénonien qui correspond à la craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée répertoriée comme masse d'eau souterraine 1006 dans la banque de données de l'Agence de l'eau Artois Picardie (masse d'eau FRAG006 au niveau européen). La nappe circule du sud-ouest vers le nord-est. Elle est en régime libre sous les plateaux et coteaux, et en régime captif lorsque les couches Crétacé

plongent sous le recouvrement tertiaire, enfin en régime semi-captif en fond de vallée humide sous les alluvions.

Sa vulnérabilité dépend de la protection naturelle. Sur le secteur d'HAMBLAIN LES PRES, elle est forte. Le recouvrement quaternaire est peu épais (4,00 m) et filtre donc imparfaitement les eaux superficielles polluées, qui rejoignent la nappe de la craie Séno-Turonienne sous-jacente. Sa vulnérabilité dépend également de la nature de la ressource. L'entité aquifère de la craie est principalement alimentée par la pluie efficace, la surface d'infiltration correspond à la zone où la nappe est libre, au sud de Douai, hors du recouvrement tertiaire. La recharge d'origine pluviale, majoritaire, s'effectue au niveau des parties affleurantes de l'aquifère, c'est-à-dire toute la partie de la masse d'eau, au sud de Douai, qui n'est pas sous recouvrement tertiaire. La recharge constituée par la pluie efficace s'opère de novembre à avril, la période d'étiage allant de juin à octobre. Le pic de pluie efficace a lieu au mois de janvier, le pic piézométrique est observé en avril, on note ainsi un temps de transfert de l'onde de pression d'environ trois mois.

Enfin, sa vulnérabilité dépend également des échanges entre les aquifères et les eaux superficielles. La communication hydraulique entre les différentes entités aquifères est de plusieurs types :

- Drainance des sables d'Ostricourt tertiaires par la craie à travers l'Argile de Louvil et le Tuffeau de Valenciennes.
- Déversement de la nappe des sables vers la craie au niveau des bordures.

La recharge de la nappe par les pertes des cours d'eau s'effectue dans le cas des canaux creusés dans la craie (canaux de la Sensée, de la Scarpe supérieure, du nord et de la Deûle) et des cours d'eau en position haute par rapport à la nappe (Sensée supérieure).

### **Les captages d'alimentation en eau potable sont très présents sur ce secteur de l'Artois.**

L'aquifère prédominant est celui de la craie occupant à lui seul près de 85 % du bassin. Cet aquifère libre, très productif, est parfois proche du sol dans les vallées ou situé en profondeur sous les plateaux.

Le secteur d'HAMBLAIN LES PRES est riche en captage d'eau potable. Même la ville d'ARRAS y avait envisagé d'y créer ses captages d'eau potable, mais elle y a renoncé.

Quatre captages ont des situations particulières :

- MONCHY-LE-PREUX : Captage déconnecté en 2012, Interconnexion avec PELVES concerné par

périmètre éloigné du captage de PELVES

- QUEANT : Arrêté Préfectoral d'Abrogation de DUP et de levée de servitudes du 13/11/2015 - Interconnexion réseau NOREADE.

- RŒUX : pas de captage ; rattaché au syndicat d'eau potable de PELVES

- TORTEQUESNE : pas de captage sur la commune, concerné par le périmètre éloigné du captage de

NOYELLES SOUS BELLONE : DUP 13/11/2015

### **Ce qu'il faut retenir :**

**Il existe un captage d'eau potable sur la commune de HAMBLAIN LES PRES. Par contre aucun autre captage dans le rayon de 1 km des sites. Sur le périmètre d'épandage il existe de nombreux captages (21 sur les 30 communes concernées).**

**L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par la Mairie de HAMBLAIN LES PRES avec le captage communal.**

### **LE SAGE de la SENSEE**

**La commune de HAMBLAIN LES PRES fait partie du territoire du SAGE de la SENSEE.**

La rivière Sensée coupée en deux parties bien distinctes par le canal du Nord (absence de continuité hydraulique entre la Sensée amont et la Sensée aval).

- Un canal à grand gabarit : le canal de la Sensée

- Des petits cours d'eau : le Cojeul, le Trinquis, l'Agache, l'Hirondelle, la Petite Hirondelle, la Navillé Tortue, le fossé de Paillencourt ; de nombreux étangs, marais et zones humides, la nappe de la craie  
Superficie : 911 km<sup>2</sup>

Le périmètre du SAGE de la Sensée compte 134 communes, dont 37 sont situées dans le département du Nord, et 97 dans le département du Pas-de-Calais. Nombre d'habitants: 100000

Caractéristiques physiques du bassin:

Le bassin versant de la Sensée s'étend à la fois sur la partie sud-est du département du Pas-de-Calais et à l'extrémité sud-ouest du département du Nord. Il s'inscrit dans un quadrilatère formé par les agglomérations d'Arras, Douai, Cambrai et Bapaume et sur une superficie de 745 km<sup>2</sup>

### **Caractéristiques socio-économiques du bassin:**

Le bassin de la Sensée est peu industrialisé. Il accueille néanmoins deux importantes entreprises agro-alimentaires : une sucrerie et une conserverie de légumes. Le bassin se caractérise surtout par une activité agricole dynamique. La création du canal Seine Nord et son fonctionnement ultérieur devraient avoir des répercussions positives en matière de développement économique du bassin.

### **Caractéristiques institutionnelles du bassin:**

L'Institution Interdépartementale Nord-Pas-de-Calais pour l'aménagement de la Vallée de la Sensée est la structure porteuse du SAGE.

### **Motivation de la démarche et des objectifs poursuivis :**

Des ambitions de restauration des cours d'eau ont donné lieu à la mise en place d'un projet de contrat de rivière sur la Sensée. Cependant le contrat de rivière n'a pas permis de résoudre l'ensemble des problèmes rencontrés notamment en amont du bassin versant. C'est pourquoi, les acteurs locaux ont souhaité s'orienter vers un S.A.G.E. pour conforter les avancées du Contrat de rivière et surtout afin d'avoir une vision globale et élargie des problématiques.

### **Thèmes majeurs sur le territoire**

- ✓ Conflits d'usages liés à la gestion des eaux souterraines et des zones humides, et au développement anarchique des loisirs de proximité (camping, habitats légers de loisirs (HLL), étangs de pêche et de chasse).
- ✓ Absence d'assainissement pour les habitats légers de loisirs et beaucoup de communes.
- ✓ Dégradation importante des milieux aquatiques du fait des aménagements hydrauliques réalisés, le canal du Nord et le canal de la Sensée, les eaux du bassin amont se jetant dans le canal du Nord, la rivière Sensée aval n'est plus alimentée.
- ✓ Envasement des cours d'eau essentiellement dû à l'érosion des sols et aux rejets d'eaux usées d'origine domestiques (HLL, communes).
- Gestion anarchique des niveaux des cours d'eau et des étangs engendrant des inondations très localisées.
- Disparition du chevelu de fossés, des haies et autres dispositifs naturels sur l'amont du bassin favorisant l'infiltration de l'eau et la réduction de l'érosion des sols.
- Remontées d'eau de nappe très localisées sur certaines communes de l'amont.
- Pollution de la nappe par les nitrates et les produits phytosanitaires.
- Multiplication des captages et augmentation des volumes prélevés dans la nappe sans étude d'incidence sur la pérennité de la ressource qualitative et quantitative de l'eau souterraine.

### **Environnement socio-économique**

COMMUNE DE HAMBLAIN LES PRES

Le siège site 1 et site 2 sont situés sur le territoire de HAMBLAIN LES PRES. Code postal : 62118

Altitude : minimum 41 mètres, maximum 73 mètres Superficie 4,87 km<sup>2</sup>

C'est une commune rurale avec près de 80% de surfaces agricoles. Les milieux naturels y sont bien présents avec les bois (6%) et les marais (1,5%).

Le dernier recensement de 2015 fait état d'une légère hausse de la population qui est passée de 495 à 505 habitants.

Il n'existe plus de commerce sur la commune de HAMBLAIN LES PRES.

Par contre y sont installés des activités libérales comme un cabinet de soin infirmier ou des artisans exerçant dans les secteurs de la peinture, de la plomberie ou l'électricité, voire du terrassement.

La région agricole à laquelle la commune de HAMBLAIN LES PRES appartient est l'ARTOIS.

Au RGA 2010, 4 exploitations sont recensées sur la commune. Elles étaient 8 en 2000. En 1988, elles étaient 11.

L'orientation principale de ces exploitations est principalement l'élevage hors-sol alors que précédemment c'était la polyculture-élevage.

Sur les 435 ha de SAU il y a 4 exploitations agricoles installées sur la commune qui cultivent une part de ces surfaces. La mise en valeur de l'ensemble du territoire est réalisée grâce à la présence de nombreux autres exploitants des communes voisines.

Sur ces 435 ha, 423 ha sont en terres labourables à destination des grandes cultures comme les céréales, la pomme de terre ou les betteraves.

Les prairies permanentes, ou surfaces toujours en herbe ne représentent que 12 ha.

Au RGA2010, 3 exploitations détenaient des bovins et 1 des porcins.

Sur la commune aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) deux élevages sont connus :

- ✓ un élevage de porcs soumis à Autorisation,
- ✓ l'élevage de bovins de la SARL DES TILLEULS soumis à Déclaration.

### **Equipements et services :**

**La Mairie**, adresse : Place du Général de Gaulle 62118 HAMBLAIN LES PRES.

**L'école** adresse : Place du Général de Gaulle 62118 HAMBLAIN LES PRES

Elle fait partie du RPI (regroupement Pédagogique Intercommunal) n°54 SENSEE – COJEUL constitué de 8 classes soit plus de 200 élèves de la petite section de maternelle au CM2. Il reçoit les enfants de 5 communes : BOIRY-NOTRE-DAME, ETERPIGNY, HAMBLAIN LES PRES, REMY ET VIS-EN-ARTOIS. Il y a deux classes à HAMBLAIN LES PRES.

Ce sont les seuls services publics présents sur la commune.

L'infrastructure principale est constituée par la salle des fêtes sur la place du Général de Gaulle, à proximité de l'école et la mairie.

La commune est équipée d'un terrain de football. Certaines activités sportives sont pratiquées à la salle des fêtes.

HAMBLAIN LES PRES est rattachée à la Communauté de Communes d'OSARTIS-MARQUION qui assure une grande partie des services pour la commune. Adresse : Rue Jean Monnet – 62490 VITRY EN ARTOIS

Cette communauté de Commune est constituée de 50 communes entre VITRY EN ARTOIS et MARQUION, proche des grosses agglomérations que constitue ARRAS ou DOUAI, le long des vallées de la Scarpe et de la Sensée.

Un milieu plutôt rural où les services sont très présents :

Activités papetière, sucrière, sidérurgique, automobile, activité agricole. Les savoir-faire se sont transmis de génération en génération sur ce territoire au riche passé industriel.

Les grandes cultures de plaine sont à la base de la richesse du territoire. Aujourd'hui, de nouvelles PME agroalimentaires s'adossent au dynamisme de ces filières pour développer des activités à forte valeur ajoutée : le Petit Cuisinier, spécialiste des plats préparés, ou Copiaa, dans la préparation d'épices. Environ deux cents emplois sont liés à ce secteur.

Logistique, industrie agroalimentaire, liens manufacturés, services aux personnes et aux entreprises, commerces spécialisés, artisanat sont bien représentés. Les compétences présentes sur OSARTIS sont diverses et variées et confèrent au territoire une image dynamique favorable à l'entrepreneuriat.

Ce secteur du Sud Artois est un pays de mémoire, puisqu'il fut le théâtre de guerres successives de 1870, mais surtout de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale qui marqua durablement le paysage et les communes.

Le village de HAMBLAIN LES PRES fut entièrement détruit en 1917. La commune s'est vu décerner la Croix de Guerre 1914-1918.

Sur le territoire communal on ne dénombre pas de cimetière militaire souvenir de la Grande Guerre, mais 3 tombes de soldats anglais sont présentes dans le cimetière communal.

Le monument aux morts des guerres de 14-18 et de 39-45 est au centre de la place du Général de Gaulle, face à la mairie.

Mais aujourd'hui le patrimoine de la commune se situe au niveau de l'Eglise Saint Michel reconstruite après la grande guerre. Elle possède 3 statues en bois polychrome du XIX<sup>e</sup> siècle : St Vaast, St Paul et une Vierge à l'Enfant. (aucune n'est inscrite sur les listes de protection du patrimoine).

Une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) a pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique.

Dans le secteur, à proximité d'HAMBLAIN LES PRES, seule la commune de TORTEQUENE est recensée. Nom de la Zone : HAMEL 59ZP03.

A proximité, inscrit aux Monuments Historiques, on peut signaler le cercle de pierre de SAILLY EN OSTREVENT, cromlech appelé les Bonnettes

Les Bonnettes à SAILLY EN OSTREVENT : cercle druidique formé de six pierres en grès brut ayant 1 mètre hors de terre ; une septième pierre a existé au milieu du cercle.

## **2 3 Rejets et Pollutions**

Rejets de l'élevage de la Sarl Des Tilleuls sur les eaux superficielles et les nappes souterraines.

En agriculture, des solutions techniques existent pour limiter les risques vis-à-vis de la ressource en eau, notamment ;

- :augmenter la couverture des sols en hiver, la part des prairies dans les assolements et les surfaces enherbées le long des cours d'eau ;
- sécuriser les sites de stockage (effluents d'élevage, pesticides) ainsi que les sites de remplissage et de lavage des pulvérisateurs (pesticides) ;
- sécuriser les filières d'utilisation des effluents organiques en agriculture ;
- équilibrer la fertilisation des cultures en utilisant des outils qui permettent de mieux connaître les besoins des plantes et les disponibilités du sol ;
- faire évoluer les systèmes de production vers des systèmes agricoles moins consommateurs d'intrants et plus respectueux de la ressource en eau.

### **Au niveau des bâtiments d'élevage.**

L'ensemble des bâtiments d'élevage ont été réalisés dans le souci de maîtrise des effluents produits.

Sur les 2 sites accueillant des animaux, tous les aménagements nécessaires ont été réalisés pour rendre le site « étanche » afin de limiter toute infiltration d'eaux « souillées » dans le milieu. Le projet présenté maintient ces exigences.

Les bâtiments sont entièrement couverts et ainsi aucune zone de circulation des animaux n'est soumise à la pluie.

L'ensemble des logements existants ou en projet sont sur paille avec production de fumier.

### **Au niveau des ouvrages de stockage**

Les fumiers sont stockés sur des fumières couvertes dans l'attente du délai de 2 mois de vie qui permet alors de les stocker en bout de champs.

Sur les sites tous les aménagements nécessaires ont été réalisés pour rendre le site « étanche » afin de limiter toute infiltration d'eaux « souillées » dans le milieu.

### **Au niveau des pratiques d'épandage**

Les pratiques mises en œuvre par lors des épandages des effluents produits par l'Elevage de la SARL DES TILLEULS permettront de réduire les phénomènes naturels

- ✓ de ruissellement,
- ✓ de lessivage.

Ces phénomènes naturels sont susceptibles d'altérer la qualité des eaux par entraînement d'éléments polluants.

### **Ce qu'il faut retenir**

**Le plan d'épandage joint à la présente étude intègre le respect des bonnes pratiques agricoles préconisées pour éviter le phénomène de ruissellement en surface et de lessivage en profondeur des éléments fertilisants.**

**De plus, le plan d'épandage intègre la présence de captages d'eau potable et tient compte des périmètres de protection de ces derniers lors de la retenue des surfaces épandables.**

**Ces derniers sont nombreux sur le périmètre d'épandage, mais l'épandage de fumier en respectant les règles du Code de Bonnes Pratiques Agricoles n'est pas interdit dans la majorité des périmètres. Toutefois les stockages de fumier en « bout de champs » dans ces parcelles sera interdit.**

**Des parcelles sont reprises dans des périmètres de protection de captages, elles sont au nombre de 15. Cinq captages sont concernés.**

**Dans l'ensemble de ces périmètres de protection de captage l'épandage de fumier est autorisé sous réserve de mettre en application les règles du Code de Bonnes Pratiques Agricoles. Ceci se traduit notamment par le respect des doses d'épandage en fonction des besoins de la culture réceptrice et le respect des calendriers d'épandage, pratiques mises en œuvre par la SARL DES TILLEULS.**

**De plus aucun dépôt de fumier ne sera réalisé sur ces parcelles conformément aux prescriptions liées à leur instauration.**

**Même si la SARL DES TILLEULS n'épand pas directement ses effluents (elle n'a pas de terres agricoles en propre et ne pratique pas la prestation d'épandage avec du matériel d'épandage en propre), elle cède son fumier a des exploitants agricoles situés en zones vulnérables au titre de la directive nitrates. Ils sont donc soumis aux règles de bonne gestion de leurs épandages.**

**Les exploitants s'engagent à raisonner la fertilisation, afin d'équilibrer les besoins des cultures d'une part et les apports cumulés au sol des engrais organiques et minéraux d'autre part. Ils réalisent un bilan prévisionnel global de fertilisation permettant de calculer au plus juste les apports en fertilisation minérale en fonction des apports du sol et de la fertilisation organique, pour ne pas engendrer de sur-fertilisation des cultures en azote.**

**Des mesures de reliquats d'azote dans le sol en sortie d'hiver permettent également d'évaluer les réserves du sol et de calculer les apports de fertilisants pour couvrir les besoins des plantes.**

**Ces pratiques permettent de limiter les risques de pollution diffuse de la ressource en eau, due au lessivage en profondeur de l'azote excédentaire.**

**La SARL DES TILLEULS ne possédant pas de surfaces agricoles n'est pas concernée par la gestion de produits phytosanitaires liés à la protection des cultures.**

**Au niveau de l'abreuvement des animaux**

**Dans les bâtiments, les animaux sont abreuvés par des bacs à niveau constant ou des bols à palette qui sont entretenus et surveillés afin de limiter le gaspillage et les risques de fuites pouvant entraîner des consommations d'eau excessives et surtout des risques d'écoulements vers le milieu.**

**Au niveau de la gestion des déchets**

**Dans l'attente des collectes spécifiques chacun des déchets produit sur les différents sites d'élevages seront stockés et entreposés de manière appropriée afin de ne pas provoquer de pollution.**

**L'activité ou le projet de la SARL DES TILLEULS et de l'EARL DEREGNAUCOURT n'auront aucun impact sur les cours d'eau et les écosystèmes aquatiques.**

**La commune d'HAMBLAIN LES PRES est concernée par des zones humides. Le site 1 est situé sur la partie urbanisée de la commune. D'un côté il est entouré d'habitations, de l'autre côté de prairies (non exploitées par la SARL DES TILLEULS) qui sont traversées par le PETIT TRINQUIS.**

**Ce qu'il faut retenir,**

**Le site n'est pas repris dans une zone humide, il est entièrement artificialisé depuis de nombreuses années et tout a été mis en œuvre pour protéger le milieu naturel à proximité de ce dernier.**

**Afin de garantir le site de tout risque de pollution directe mais aussi diffuse au niveau des bâtiments d'élevage, lors de la réalisation de la stabulation paillée, les murs ont été étanchéifiés sur 1 mètre de haut, le fond a été bétonné. L'ensemble des zones accessibles aux animaux ont été couvertes, supprimant ainsi tout risque de production d'eaux de pluies souillées par les déjections animales.**

**Lors de la mise aux normes dans le cadre du PMPOA (Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole) la fumière couverte réalisée en béton branché a été réceptionnée conforme par les administrations en charge du dossier (DDAF, DSV, Agence de l'Eau).**

**Les pentes des zones imperméabilisées ont été aménagées afin que les eaux de ruissellement propres soient renvoyées dans le réseau pluvial. Ce dernier aboutit après passage dans un puisard décanteur de SARL DES TILLEULS à HAMBLAIN LES PRES un tuyau enterré qui traverse la pâture jusqu'au cours d'eau. Ainsi la prairie n'est pas saturée par les eaux pluviales en cas de fort épisode pluvial.**

**Enfin une clôture renforcée tout autour du site permet de garantir toute fuite d'animaux vers les prairies.**

**De même la parcelle à proximité référencée 5 ED est non épandable. Il n'y aura donc aucun épandage ou aucun stockage de fumier.**

**Les mesures ont été prises pour que le site 1 de la SARL DES TILLEULS ne porte pas atteinte à l'intégrité de ces prairies humides.**

## **2 4 L'alimentation en eau de chacun des sites et gestion**

Site 1 – HAMBLAIN LES PRES Forage  
Site 2 – HAMBLAIN LES PRES Forage

Les sites 1 et 2 de HAMBLAIN LES PRES sont alimentés en eau chacun par un forage privé. Une procédure de déclaration du forage a été réalisée à la création de chacun.

L'eau de ces forages fait l'objet d'analyses régulières qui démontre la bonne qualité des eaux distribuées aux animaux.

Des analyses récentes ont été réalisées sur chacun des deux forages existants.

Les résultats montrent que la qualité des eaux distribuée aux animaux est correcte sur le site 1 et le site 2.

### **Protection du forage sur le site 1**

Afin de garantir tout risque de pollution accidentelle du forage par la présence dans le rayon des 35 mètres de l'une des cuves à fioul, cette dernière sera déplacée.

La cuve à fioul sera disposée sur la dalle bétonnée entre le silo à maïs et la stabulation B1. Elle sera ainsi à plus de 35 mètres du forage.

### **Protection du forage sur le site 2**

La position actuelle du forage du site 2 à l'arrière du site, nécessite d'être transféré afin de se situer à 35 mètres des nouvelles constructions. Une nouvelle procédure de déclaration est jointe à ce dossier.

Annexe 30

Toutes les précautions ont été mises en œuvre pour éviter tous risques de pollution de la nappe.

### **Comblement du forage existant sur le site 2**

**Le forage abandonné sera comblé de manière à garantir qu'il n'y a pas de transfert de pollution ni de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques aquifères. La colonne de l'ouvrage sera remblayée par un matériau inerte et imperméable de type bentonite (argile). Entre 0,5 mètre et la surface du sol, les matériaux de comblement seront adaptés à l'environnement de surface afin de ne pas constituer un obstacle. Dans tous les cas, une colonne de béton sera mise en place entre les profondeurs 0,5 et 2,5 mètres. Le Préfet sera averti un mois avant le début de ces travaux, et lors de la fin de ces travaux. A cette occasion, un document relatant la nature des matériaux et la coupe représentant les différents niveaux de localisation de ces matériaux sera élaboré et transmis.**

### **Prélèvements sur les eaux superficielles.**

Les sites 1 et 2 sont alimentés par des forages dont les prélèvements ne sont pas réalisés dans le réseau superficiel.

L'activité ou le projet de la SARL DES TILLEULS n'auront aucun impact sur les prélèvements en réseau superficiel.

Les sites 1 et 2 de la SARL DES TILLEULS sont alimentés par des forages dont les prélèvements sont réalisés dans les eaux souterraines.

Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ces dispositifs sont relevés toutes les semaines si le débit moyen prélevé dans le milieu naturel est supérieur à 10 m<sup>3</sup>/j. Le résultat de ces mesures est enregistré et tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées pendant une durée minimale de cinq ans.

Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable est muni d'un dispositif évitant tout retour d'eau de l'installation exploitée vers la nappe ou le réseau public. Ce dispositif est contrôlé au moins une fois par an.

L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres, aux exercices de secours et aux opérations d'entretien ou de maintien hors gel de ce réseau.

La qualité des eaux des forages privés distribuée aux animaux est contrôlée et est de bonne qualité.

Annexe10

### **Estimation de la consommation en eau**

Ainsi dans le cas de bovins à l'engrais en ration humide à base de maïs ensilage la consommation moyenne d'eau est estimée à 30 l/jour.

**Consommation total annuelle estimée 4665,6 (m3)**

### **Les objectifs de la gestion des eaux pluviales**

○ Gérer l'aspect quantitatif en organisant la rétention, la régulation, et le rejet des eaux pluviales dans le réseau superficiel existant, afin d'éviter des ruissellements intempestifs qui peuvent générer des inondations en aval.

○ Gérer l'aspect qualitatif en mettant en place des ouvrages de prétraitement qui évitent la pollution des milieux naturels et préservent la nappe phréatique.

Sur chacun des sites, les eaux pluviales issues des toitures des bâtiments sont récupérées via un réseau de gouttières et chenaux raccordé sur des descentes jusqu'à des puisards disposés aux pieds des bâtiments. A partir de ces puisards l'eau est canalisée au moyen d'une tuyauterie réservée uniquement à cet usage, et rejoint les points de rejets appropriés.

**Sur le site 1** : Le réseau de collecte des eaux pluviales existant a été consolidé à chacun des aménagements du site. Le projet présenté n'amènera aucune modification de ce dernier.

Le site 1 est constitué de deux entités distinctes:

- la cour d'habitation entourée de dépendances dans laquelle aucune activité liée directement à l'élevage n'est présente, hormis le bureau, le local de stockage des produits « à risques » et le futur vestiaire.

- la partie ouest et sud du site qui sont entièrement consacrés à l'activité d'élevage (du bâtiment B4 avec le stockage d'aliments secs à la stabulation paillée B1 en passant par le stockage paille, et les silos).

Ainsi deux réseaux d'eau pluviale existent. Le premier repris sur la cour d'habitation amène les eaux de pluie des toitures collectées via les gouttières et descentes au réseau communal d'eau pluviale sur la rue Jean de La Fontaine.

Le second est spécifique aux bâtiments liés à l'activité d'élevage de la SARL DES TILLEULS. Ainsi tous les bâtiments (B4, B3, B1 et stockage paille) sont équipés de gouttières et descentes et raccordés au réseau privé aboutissant dans un puisard décanteur avant de se jeter dans le fossé à l'arrière du site, qui rejoint le ruisseau le Petit Trinquis.

Les zones de circulation des animaux et de transfert des effluents sont couvertes. Les effluents sont collectés, aucune eau souillée ne se déverse avec les eaux de pluie.

**Sur le site 2** : Il est constitué de deux entités distinctes affectées à l'activité d'élevage :

- les stabulations à côté desquelles sont disposés les silos

- à l'arrière et au-devant de ce 1er ensemble, des zones dites de circulation permettant la manœuvre des tracteurs et le stockage de la paille.

Le projet va venir compléter les stabulations de nouvelles unités avec une fumière couverte et des stabulations ainsi que des nouveaux silos.

Sur le site 2, Il n'y aura pas de production d'eaux brunes (eaux souillées) qui ruisselleront dans le milieu :

- il n'y a aucune zone de circulation d'animaux non couverte.

- le transfert du fumier des aires paillées vers la fumières se fera au godet, il n'y a pas de production d'eaux souillées sur la zone de transfert entre les bâtiments et la fumière.

- La fumière sera couverte

- Les zones de circulation des animaux vers les parcs de tri seront couvertes

Le réseau existant sera modifié afin de ne pas ramener toutes les eaux vers la tranchée d'infiltration existante au niveau de la haie qui a été aménagée en limite de propriété lors de la réalisation du site.

Cette dernière s'avère aujourd'hui sous dimensionnée pour tamponner les effets de fortes pluviométrie (orage).

L'ensemble des bâtiments existants et à créer seront équipés de chéneaux et descentes de collecte des eaux de toitures. Ainsi, la quasi totalité des eaux de pluies récoltées sur les bâtiments ainsi que les eaux de ruissellement des zones imperméabilisées, sera amenée sur le devant du site (sens de la pente naturelle).

Un bassin d'infiltration sera réalisé le long de la route en parallèle au fossé. L'infiltration se fera donc sur la parcelle sans rejet sur le fossé existant le long de la RD43.

Cette nouvelle organisation permettra la maîtrise des eaux pluviales notamment de toitures garantissant un meilleur dimensionnement vis-à-vis des épisodes pluvieux.

Une étude spécifique à l'aide d'un test d'infiltration sur la parcelle concernée a permis de dimensionner les besoins en capacité de stockage tampon pour ce bassin, avant infiltration dans les conditions d'une pluie d'orage centennale.

## **2 5 Les émissions de gaz à effet de serre par LA SARL DES TILLEULS**

Le secteur agricole contribue à hauteur de 19 % des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) françaises (CITEPA, 2008). L'IFEN (Institut Français de l'Environnement) a publié en décembre 2006 une évaluation des émissions de gaz à effet de serre, exprimées en équivalent CO<sub>2</sub> par kilo de viande, rapportées en équivalents km de transport automobile, très défavorables aux viandes rouges. Ces valeurs sont régulièrement citées dans la presse stigmatisant ainsi l'impact négatif de la consommation de viande sur les émissions de gaz à effet de serre. Ces différentes évaluations sont généralement basées sur des facteurs d'émission validés par le GIEC ou établis selon les conditions locales à partir de mesures complexes. Elles souffrent néanmoins d'incertitudes sur le périmètre, les hypothèses techniques et les facteurs d'émission retenus et s'appuient sur des données bibliographiques descriptives de systèmes d'élevages qui ne correspondent pas forcément aux systèmes français.

L'institut de l'Élevage a donc conduit une étude spécifique aux systèmes d'élevage français. Les évaluations conduites sur les systèmes bovins viande mettent en évidence une empreinte carbone moyenne nette incluant le stockage de carbone comprise entre 7,6 kg et 8,5 CO<sub>2</sub>/kg viande vive. La prise en compte du stockage de carbone sous prairies représente un atout considérable pour les filières herbivores. Selon la part de prairie dans le système de production, le stockage de carbone permet de compenser de 15 % à 100 % des émissions totales de GES.

En atelier d'engraissement, les émissions se répartissent de la façon suivante : le méthane entérique (55 %), le méthane et protoxyde d'azote liés au stockage des déjections (15 %), le protoxyde d'azote lié au lessivage (9 %), les consommations d'énergie (8 %) dont une part importante est liée aux concentrés et un poste divers (13 %). Les émissions de N<sub>2</sub>O au pâturage, importantes dans la phase d'élevage, sont faibles voire nulles en engraissement vu le faible recours au pâturage.

L'empreinte carbone de l'atelier de bovins à l'engrais de la SARL DES TILLEULS n'est pas compensée par le déstockage de carbone que peuvent amener les prairies. C'est le cas de tous les ateliers de production de viande en bâtiment. Toutefois, cette déconnexion n'est pas totale car une partie des fourrages et de la paille est produite sur l'exploitation en relation avec l'élevage. Toutefois cette compensation n'est pas suffisante.

Avec le projet de développement de l'atelier de bovins viande, la SARL DES TILLEULS n'améliorera pas son impact carbone.

Toutefois la réalisation d'un nouveau bâtiment permet d'envisager une amélioration des performances d'engraissement et ainsi une réduction des consommations ramenées à l'animal produit. L'amélioration des performances techniques de l'élevage pourront réduire l'impact carbone de ce dernier.

### **Les odeurs liées sur les sites d'élevage**

Les odeurs associées aux déjections animales sont le fait de plus de 168 composés générateurs d'odeurs. Les composés les plus souvent en cause comprennent l'hydrogène sulfuré (odeur d'œufs pourris) et l'ammoniac (odeur âcre et piquante).

Les odeurs les plus désagréables sont attribuables à la décomposition anaérobie (sans air) de la matière organique mouillée comme le fumier, les aliments ou l'ensilage. Les températures douces favorisent la décomposition anaérobie et la production de mauvaises odeurs. Celles-ci proviennent essentiellement des logements des animaux, de la manutention du fumier, de l'ensilage.

Les odeurs peuvent se diffuser dans l'air, tel un gaz, ou être absorbées et transportées par des particules de poussières. Les odeurs ont tendance à stagner au même endroit les journées humides et sans vent. Le temps sec et venteux est au contraire propice à leur dispersion.

Il est impossible d'empêcher totalement la production d'odeurs sur une ferme. De ce fait, la plupart des méthodes de lutte contre les odeurs visent à faire en sorte que les odeurs restent ou se dissipent à l'intérieur des limites de la ferme, de façon à éviter le plus possible que les voisins immédiats aient matière à se plaindre.

### **Au niveau des bâtiments bovins :**

Les sources odorantes liées à l'élevage sont à la fois l'animal et les déchets produits. Au niveau des bâtiments, les odeurs sont émises vers l'extérieur par la ventilation. De même cette ventilation est nécessaire pour maintenir une ambiance saine dans les bâtiments.

En élevage bovins, il n'est en général fait appel qu'à la ventilation dite naturelle.

La ventilation naturelle s'appuie sur les phénomènes thermodynamiques ou sur le vent. Il y a deux effets qui se combinent à l'intérieur d'un bâtiment :

- Effet cheminée : la chaleur dégagée par les animaux réchauffe l'air ambiant. Celui-ci étant plus léger, il s'élève ainsi en hauteur en direction de la faîtière du toit d'où il s'échappe s'il existe un passage.

- Effet vent : Lorsque le vent souffle perpendiculairement à l'axe du bâtiment, le long pan soumis à la poussée du vent se retrouve en légère surpression par rapport à la pression atmosphérique. Le long pan opposé étant une dépression, du fait vide air. Il s'établit un circuit d'air traversant de part en part le bâtiment.

Que ce soit sur le site 1 ou le site 2, les stabulations qui accueillent uniquement des bovins à l'engrais sont en aire paillée intégrale. Après un minimum de quelques semaines sous les animaux (3 semaines sur le site 1 et 4 semaine sur le site 2), les litières accumulées sont évacuées dans la fumière couverte attenante au bâtiment.

Les odeurs attribuables au fumier « sec » ne donnent généralement pas lieu à des plaintes.

Par contre, un excès d'humidité dans le fumier peut engendrer des odeurs par la création de conditions anaérobies.

Pour éviter de mouiller le fumier, on prend les mesures suivantes :

- Pailler suffisamment et régulièrement afin de faciliter une bonne absorption des jus,
- Réduire le gaspillage d'eau aux abreuvoirs.

Tous les moyens nécessaires en terme de ventilation ont été prévus afin de réduire au minimum les nuisances olfactives ceci en faisant appel :

- d'une part à la ventilation naturelle,
- d'autre part en augmentant les entrées d'air par des bardages ajourés sur les côtés des bâtiments.

Les odeurs sur les sites de la SARL DES TILLEULS sont atténuées aussi par l'élément important que constitue

- l'absence de production de lisier.

De plus, il n'est pas fait appel à la ventilation dynamique ou forcée à l'aide de ventilateurs électriques qui transportent l'air et les odeurs en dehors des bâtiments.

Ainsi, un bâtiment sain bien ventilé se traduit par une bonne ambiance qui génère des litières saines sans odeur.

### **Au niveau des ouvrages de stockage**

Que ce soit sur le site 1 ou sur le site 2, au niveau des ouvrages de stockages du fumier, il faut continuer à limiter l'excès d'humidité dans le fumier qui peut engendrer des odeurs par la création de conditions anaérobies.

Pour éviter de mouiller le fumier, on a pris les mesures suivantes :

- Production de fumier compact pailleux ne générant pas de jus d'égouttage,
- Couvrir les fumières afin de protéger le fumier des précipitations,
- Aménager les réseaux de collecte des eaux de pluies pour dévier les eaux de pluie des zones amont des fumières.

### **Lors des épandages**

Un chantier d'épandage de qualité doit avoir pour objectif de ne pas occasionner de nuisance. Sa discrétion est signe de résultat.

Les odeurs constituent la première cause de plainte, voire de rejet, de l'épandage des effluents organiques. La revendication des populations locales pour un environnement sans nuisances est légitime. Les mauvaises odeurs ne sont pas fatales ou inévitables : il convient d'anticiper en mobilisant les diverses solutions possibles.

A l'origine toutefois, il est clair que les effluents organiques, mélange de matières organiques, d'eau et de micro-organismes, sont des matières hautement fermentescibles et, de ce fait, malodorantes. C'est la conséquence inévitable de produits résiduels issus du monde du vivant.

Toutefois, il est possible d'en réduire l'impact odorant en appliquant des règles et consignes précises dans le stockage, la manutention et l'épandage.

**Pour rappel : l'élément important dans la réduction de l'impact des odeurs à l'épandage est l'absence de production de lisier ou de purin par la SARL DES TILLEULS et donc l'absence d'épandage de ces produits.**

### **Mesures à prendre lors des épandages de fumier**

Les mesures palliatives à prendre lors des épandages sont de plusieurs ordres :

- Choisir des parcelles éloignées des habitations, les distances minimum sont de 15 mètres pour les fumiers de litières accumulés.
- De plus, il faut signaler qu'une grande partie des parcelles présentées au plan d'épandages sont à plus de 100 mètres des habitations :
- Les épandages de fumier seront réalisés en quasi majorité sur les terres labourables, seules très peu de parcelles sont en prairies et ne seront que très rarement utilisées pour les épandages de fumier.
- Limiter la durée du chantier d'épandage, la rapidité d'intervention des chantiers d'épandage est possible avec des matériels de grande capacité et la présence de main d'œuvre (plusieurs prêteurs de terre s'impliquent dans l'épandage du fumier).
- Mais aussi grâce à la possibilité de dissocier le transport de l'épandage, pratique favorisée par la SARL DES TILLEULS.
- limiter le contact effluent-air ambiant, ce qui est possible grâce à l'enfouissement dans un délai maximum de 24 heures sur les terres nues mais aussi par les épandages sur couvert implanté type CIPAN .

L'enfouissement des fumiers épandus sur terre permet de limiter considérablement la propagation des odeurs lors des opérations d'épandage.

L'épandage de FUMIER à 15 mètres des habitations sera suivi d'un enfouissement dans les 24 heures si la parcelle est sans couvert.

**La SARL DES TILLEULS s'engage à respecter le délai maximum de 24 heures entre l'épandage et l'enfouissement sur terre nues, mais vise systématiquement à réduire ce délai au minimum lorsque les conditions de travail le permettent.**

**A ces mesures s'ajoutent, des mesures de « bon sens » :**

- **tant vis-à-vis du respect des conditions climatiques défavorables aux épandages, limiter les épandages à proximité des habitations en fonction des vents, ne pas épandre par forte chaleur ou par temps de brouillard.**
- **tant vis-à-vis de voisins, éviter d'épandre le week-end, enfouir très rapidement le fumier après l'épandage, nettoyer la route après un chantier boueux.**

Le projet présenté par la SARL DES TILLEULS augmentera légèrement l'artificialisation des sites, si par artificialisation on parle de retrait des surfaces cultivées.

❖ En effet, le site 2 a été implanté sur une parcelle cultivée par l'EARL DEREGNAUCOURT.

Le projet va continuer le processus de développement de ce site.

La nouvelle construction sera réalisée sur le site 2 de HAMBLAIN LES PRES sur une zone déjà en partie artificialisée (enherbée), qui sert au stockage des meules de paille (5200 m<sup>2</sup>). Cet espace n'est déjà plus dédié à la production. C'est un espace végétalisé dédié au stockage et à la circulation. Pour permettre la création de nouvelles zones de circulation et de stockage ainsi que la création du bassin d'infiltration des eaux de pluie et de la réserve incendie, la nouvelle emprise sur la parcelle cultivée sera de **8000 m<sup>2</sup>**.

Toute cette surface ne sera pas imperméabilisée, une partie dédiée au stockage des meules de paille sera aménagée en marnage compactée.

Afin de garantir les risques de pollution des sols par des substances dangereuses ou polluantes, la SARL DES TILLEULS a mis en œuvre :

- des stockages étanches et équipés de rétentions,
- une gestion de ses déchets

**L'étanchéité du site 1** existant est assurée par un certain nombre d'aménagements des unités d'élevage :

- ✓ les murs ont été étanchéifiés sur 1 mètre de haut,
- ✓ le fond a été bétonné,
- ✓ l'ensemble des zones accessibles aux animaux ont été couvertes notamment le parc de tri.

Lors de la mise aux normes dans le cadre du PMPOA (Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole) la fumière couverte réalisée en murs préfabriqués a été réceptionnée conforme par les administrations en charge du dossier (DDAF, DSV, Agence de l'Eau) selon le cahier des charges repris dans l'Arrêté du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevages.

Les eaux de pluie ne sont pas en contact avec des zones souillées ainsi elles restent « propres ». Avant d'être renvoyées dans le ruisseau via le tuyau enterré dans la pâture à l'arrière du site, les eaux sont collectées vers un puisard décanteur, afin de retenir les boues.

**L'étanchéité du site 2** existant est assurée par un certain nombre d'aménagements des unités d'élevage :

- ✓ les murs ont été étanchéifiés sur 1 mètre de haut,
- ✓ le fond a été bétonné,
- ✓ l'ensemble des zones accessibles aux animaux ont été couvertes,

Le projet et l'extension des unités d'élevage, mettra en œuvre ces aménagements.

La fumière qui sera construite sera également couverte et réalisée en murs préfabriqués avec joints d'étanchéité (joints caoutchouc installés à la pose des parois) entre le radier et les parois garantissant l'absence de fuite de l'ouvrage.

Le parc de tri et les couloirs de contention seront également couverts.

Les eaux de pluie ne seront pas en contact avec des zones souillées ainsi elles resteront « propres ». Un réseau spécifique aboutira à un bassin d'infiltration sur la parcelle.

## **2 6 Impacts potentiels sur la biodiversité et les milieux naturels**

**Rejet – Pollution**

L'activité d'élevage de bovins à l'engrais par la SARL DES TILLEULS ne génère pas de rejet direct ou de pollution sur les milieux naturels.

**Baisse des surfaces occupées par les milieux naturels**

La SARL DES TILLEULS ne baissera pas les surfaces occupées par les milieux naturels. La nouvelle réalisation se fera sur un espace en grande partie déjà artificialisé.

Les espaces de biodiversités existants, haies, zone enherbées, en bordure du site ne seront que peu impactés. Au contraire, les haies arbustives d'espèces locales seront prolongées et développées.

L'implantation du bassin d'infiltration demandera le déplacement de la haie existante du côté de BIACHE ST VAAST. Cette haie existante à l'emplacement des accès au bassin d'infiltration et à la réserve incendie sera repositionnée et prolongée le long de la RD 43. Elle sera constituée d'espèces végétales locales. Ainsi elles maintiendront des espaces naturels pour le développement des différentes espèces animales qui y trouveront nourriture et abris.

Les espaces naturels ont été cartographiés au niveau de la trame verte et bleue. Le projet ne fragmentera aucun espace naturel.

**Introduction d'espèces Exotiques Envahissantes**

La SARL DES TILLEULS n'introduira aucune espèce exotique envahissante que ce soit volontairement ou involontairement. Les plantations de haie réalisées le seront avec des espèces locales.

**Prélèvement**

La SARL DES TILLEULS ne réalise aucun prélèvement sur la biodiversité

**Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager**

Il existe une ZPPAUP sur la commune de TORTEQUESNE

N°zone	Nom de la Zone	Commune
59ZP03	HAMEL	TORTEQUESNE

Aucune parcelle ne se situe dans cette zone de protection.

Sur la commune de TORTEQUESNE, la SARL DES TILLEULS ne pratique que des épandages de fumier sur les parcelles reprises au plan d'épandage. Cette activité n'a aucune incidence sur ce type de zone de protection.

**Site Inscrit**

Il existe un Site Inscrit sur la Zone d'Etude.

N°zone	Nom de la Zone	Commune
62SI19	Marais de Rémy et sources de la Brogne.	BOIRY-NOTRE-DAME
		ETERPIGNY
		REMY
		SAILLY-EN-OSTREVENT
		VIS-EN-ARTOIS

Sur ces 5 communes, la SARL DES TILLEULS ne pratique que des épandages de fumier sur les parcelles reprises au plan d'épandage.



Une parcelle se situe dans ce site inscrit la 67 DG (1,23 ha)

Le classement ou l'inscription au titre de la loi de 1930 est motivé par l'intérêt tout particulier de certains secteurs de très grande qualité pour leur caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, le but étant la conservation des milieux, des bâtis ou des paysages dans leur état actuel. Dans ces sites, tout aménagement susceptible de modifier l'état des lieux doit être préalablement soumis à l'avis et à l'approbation de l'Etat (passage en Commission Départementale des Sites et des Paysages pour un site inscrit et examen au Ministère pour un site classé).

#### **Ce qu'il faut retenir**

**L'épandage de fumier sur des terres cultivées ne représente pas une atteinte au site à protéger. Le projet présenté par la SARL DES TILLEULS n'a aucune incidence sur ce site inscrit.**

#### ***ZNIEFF et parcelles d'épandage***

Plusieurs parcelles se situent dans les ZNIEFF de type 1 et les ZNIEFF de type 2 présent sur le secteur.

Les épandages de fumier sur les terres labourables situées en ZNIEFF ne sont pas contre-indiqués dans ces zones car il ne concerne pas les prairies ou les zones boisées qui font partie des milieux ayant entraînés ce classement. Les zones de grandes cultures mono spécifiques sont dénuées de tout intérêt floristique et faunistique. Le fumier est un engrais organique qui permet à l'exploitant de diminuer d'autant la quantité d'engrais minéraux à apporter au champ afin d'assurer une fertilisation minimale des cultures. Les épandages sont réalisés de manière à éviter tout risque de lessivage ou de ruissellement des éléments apportés (respect des doses d'épandage, calendrier d'intervention, vérification de l'aptitude des sols et des cultures à valoriser les éléments apportés...). De plus, des zones d'exclusion ont été définies pour protéger les cours d'eau et point d'eau faisant la richesse de ce secteur géographique.

#### **Ce qu'il faut retenir**

**L'épandage de fumier présenté au projet de la SARL DES TILLEULS ne peut donc porter atteinte à l'intégrité de ces ZNIEFF**

## **Zone Natura 2000**

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur les communes de l'ensemble du plan d'épandage

Les deux sites d'élevage de la SARL DES TILLEULS à HAMBLAIN LES PRES sont situés au minimum à **14,7 km de la zone NATURA 2000 FR3100504**,  
Les parcelles au plan d'épandage de la SARL DES TILLEULS à HAMBLAIN LES PRES sont situées au minimum à **12 km de la zone NATURA 2000 FR3100504**,

## **2.7 Impacts sur la commodité du voisinage et mesures préventives**

Le projet amenant une augmentation des effectifs d'animaux sur le site 2, se traduira par une augmentation des activités des deux sites.

### **L'activité de paillage**

Sur le site 1, aucun temps n'est affecté en supplément pour remplir les planchers de paille à l'intérieur des stabulations. Cette activité est reprise dans le curage des litières. Au fur et à mesure que les parcs sont évacués de leur fumier, des ballots de paille sont disposés sur les planchers.

#### **L'impact sera nul pour le voisinage.**

Sur le site 2, le temps consacré à l'activité de paillage sera doublé en raison de l'augmentation du nombre de parcs à pailler. Toutefois cette activité réalisée sur le site 2 est peu bruyante et surtout réalisée à l'intérieur des bâtiments à plus de 300 mètres des tiers.

#### **L'impact sera nul pour le voisinage.**

### **L'activité alimentation en aliments concentrés**

Tous les concentrés sont stockés sur le site 1. Il n'est pas prévu de déplacer ce stockage.

Le trafic entre les deux sites ne sera quant à lui pas impacté. Il n'y aura toujours qu'un godet au matin et un au soir qui transitera du site 1 vers le site 2. Chaque site étant autonome pour les aliments grossiers ou la paille.

### **Estimation du temps de chargement et de vidange des fumiers des litières accumulés**

#### **Après projet, annuellement la production de fumier est de 5366 tonnes, L**

La répartition est de 1006 tonnes/ an sur le site 1 et de 4360 tonnes/an sur le site 2.

La SARL DES TILLEULS possède 2 télescopiques, ces activités de curages peuvent être réalisées en même temps. Les temps affectés à cette activité sur chacun des sites ne sont pas obligatoirement cumulatif.

**Sur le site 1** le stockage se fait sur la fumière couverte présente sur le site vers les fumières couvertes toutes les 3 semaines. Avec le projet, le site ne subira aucune modification des pratiques.

L'impact sur le voisinage sera nul, cette activité restant inchangée.

**Sur le site 2** Aujourd'hui les stabulations du site 2 sont curées tous les 2 mois pour être évacuées en

« bout de champs ».

Après projet et réalisation de la fumière, les litières seront curées tous les mois vers la fumière.

Sur les mêmes bases que le site 1 :

1006 tonnes/an évacués 17 fois (curage 3 semaines) dans l'année soit en moyenne à chaque curage de 60t.

Chantier de 3h pour 60 tonnes soit 20 t/heure

Le site 2 produira 4360 tonnes par an. Les box seront curés tous les mois soit 360 tonnes par mois.

Avec un chantier de 20 t/heure il faudra 18 heures pour curer tous les box du site soit près de 2 jours par mois. Sur l'année cela représentera 218 heures.

### Ce qu'il faut retenir

**Cette activité sera fortement augmentée mais elle n'a lieu qu'au sein du site 2, ne nécessite pas de trafic et est située à plus de 300 mètres des premières habitations**

### Estimation du temps de chargement et de vidange des fumières :

Les 5366 tonnes de fumier qui seront stockés dans les deux fumières couvertes sur le site 1 et sur le site 2 sont évacués avec deux remorques de 24 tonnes chacune, on estime à l'année 223 remorques à évacuer des fumières. Le temps de chargement peut être estimé à 8 minutes par remorque.

### Pour le transport aux champs vers des parcelles qui se trouvent à 50% dans un rayon de 5 km et 85% dans un rayon de 10 km,

Soit au total 190 heures de transports liés à l'évacuation du fumier des fumières vers les parcelles d'épandage. Cette activité ne sera pas continue et avec plusieurs remorques (2 à minimum pour la SARL DES TILLEULS). L'autonomie des fumières de près de 4 mois pour chacune permet de répartir cette activité sur des périodes d'activité creuse pour les exploitants agricoles.

Dans la situation la plus défavorable avec usage simplement du matériel de la SARL DES TILLEULS sans tenir compte du travail réalisé par les prêteurs de terre qui utiliseront leur matériel pour transporter et pour épandre, on aura une estimation réalisée avec :

- 1 seul épandeur de 8 t pour l'épandage,
- 2 remorques de 24 t pour le transport,

L'estimation du temps affecté à la gestion du fumier est la suivante :

GESTION DU FUMIER (conditions plus défavorable)	SITE 1	SITE 2	TOTAL
Quantité de fumier à gérer	1006 t	4360 t	5366 t
Curage des litières vers les fumières	3h toutes les 3 semaines 50 h / an 6 jours / an	2 jours <sup>1</sup> / <sub>2</sub> tous les mois 218 h / an 28 jours / an	268 h / an 34 jours : an
Vidange des fumières vers les parcelles d'épandage	3 jours / an	11 jours / an	115 h / an 14 jours / an
Gestion du fumier			48 jours / an

### A rappeler que le projet n'impactera que le site 2 à plus de 300 mètres des voisins.

### La production totale en fumier de bovins est de 5366 tonnes par an à épandre.

Avec l'épandeur de 8 T de la SARL DES TILLEULS, il est possible d'épandre 12 à 13 hectares / jour soit à la dose moyenne de 40t/ha un rendement de 500 t/ jour

Si un seul épandeur travaillait à l'épandage de l'ensemble des fumiers, il devrait travailler durant 11 jours durant l'année.

Avec 9 prêteurs, plusieurs épandeurs peuvent tourner en même temps. L'impact du nombre de jours d'épandage peut être réduit de moitié, soit environ 6 jours d'épandage.

L'augmentation de toutes ces activités liées à l'activité d'élevage seront notamment constatées sur le site 2. Toutefois toutes les mesures sont prises pour en réduire l'impact sur le voisinage :

- éloignement du site 2 à 300 mètres des tiers,
- matériel de grande capacité afin de réduire les « navettes » entre le site 2 et les parcelles.
- respect des horaires de jour afin de ne pas créer de nuisances en période de nuit.

### Activité et trafic entre les sites 1 et 2

Les deux sites sont distants de moins d'un km, 1,5 km sur la rue Jean de la Fontaine et 800 m. sur la D43.

Le site 1 est le siège de l'exploitation et à ce titre concentre une grande partie des activités « connexes » à l'élevage. Les stockages tant d'aliments secs (hors ensilage) que de matériel ou des produits de désinfection y sont regroupés, ainsi que toutes les activités liées à la gestion administrative de l'exploitation. Mais l'activité du site 1 ne sera pas ou peu impactée par le projet.

Pour rappel : aucun animal ne transite d'un site à l'autre. Les sites 1 et 2 sont autonomes pour l'aliment grossier (pulpe et maïs) et pour la paille. Le site 1 sera peu impacté par le projet.

Les deux télescopiques sont garés sur le site 1 pendant les périodes d'inactivité, ce sera toujours le cas.

En activité régulière, seul le site 2 sera impacté par une augmentation de ses activités.

L'augmentation des livraisons d'aliments secs ne représenteront qu'une augmentation de 18% du trafic du site en notant qu'aucune livraison n'a lieu en dehors de la tranche horaire de 8 à 18h.

On restera avec un trafic de toujours moins de 2 camions par semaine

Par contre le site 2 verra son trafic fortement augmenté notamment par l'arrivée des broutards et le départ des taurillons. Ce trafic sera plus que doublé, toutefois il faut noter que les tiers ne seront pas directement impactés par ce trafic, il a lieu en plaine, loin des habitations. En notant qu'aucune livraison n'aura lieu en dehors de la tranche horaire de 8 à 18h.

On passera d'un trafic de 1 camion / semaine à moins de 3 camions par semaine

### Impact sur les axes routiers autour d'Hamblain les Prés

Pour accéder ou quitter les sites d'HAMBLAIN LES PRES il existe 4 itinéraires en fonction de sa destination :

- **Itinéraire 1** : HAMBLAIN LES PRES (D43)-> BIACHE ST VAAST (D43)-> FRESNES LES MONTAUBAN pour rejoindre l'autoroute A1 ou A26 en direction de LILLE ou de BETHUNE.

- **Itinéraire 2** : HAMBLAIN LES PRES (D43)-> BIACHE ST VAAST (D39E1)-> VITRY EN ARTOIS (D40) pour rejoindre la D950 (ARRAS – DOUAI) en direction de DOUAI

- **Itinéraire 3** : HAMBLAIN LES PRES ( D43)-> SAILLY EN OSTREVENT -> TORTEQUESNE pour rejoindre la direction de CAMBRAI (D956)

- **Itinéraire 4** : HAMBLAIN LES PRES (D43) -> BOIRY ND (D34) -> D939 en direction d'ARRAS ou de CAMBRAI ou de BAPAUME

Itinéraire	Principaux Transports	Fréquence des transports		
		Actuel	Projet	Impact
1	Déchargement de broutards Livraisons d'aliments	65/an 1,3 / semaine	108 / an 2,1 / semaine	++
2	Chargement de Taurillons vers l'abattoir	37 / an 0,7 / semaine	72 / an 1,4 / semaine	++
3	Livraison de fioul Equarrissage	20 / an 0,4 / semaine	32 / an 0,6 / semaine	+
4	Livraison des anas de lin Transport des Pulpes de la Sucrierie	106 / an 2 / semaine	212 / an 4,1 / semaine	++

Il est vrai que l'activité de transport est augmentée avec le projet, mais la répartition sur ces quatre itinéraires permet de limiter sur chaque axe l'impact de cette dernière.

### Bruits

Dans le respect du cadre réglementaire, une étude acoustique a été réalisée sur les deux sites de HAMBLAIN LES PRES, en raison de l'impact plus prononcée de ces deux sites :

- le site 1 de HAMBLAIN LES PRES n'est pas à 100 mètres des tiers, mais ne subira aucune

modification d'activité,

- le site 2 de HAMBLAIN LES PRES regroupe 82 % des places de bovins de l'élevage.

Cette étude démontre :

- que lorsque le site est en activité quotidienne (alimentation, paillage...) l'émergence est respectée dans toutes les tranches horaires, aussi bien sur le site 1 que sur le site 2.
- toutes les futures activités du site d'élevage respectent la norme de valeur maximale d'émission de bruit en zone rurale.
- En ce qui concerne le respect de l'émergence toutes les futures activités sont conformes aux émergences maximales admissibles en limite de propriété des tiers.

## **Lumière**

Nous sommes en milieu rural avec une absence de sources d'émissions lumineuses conséquentes.

Les sites de la SARL DES TILLEULS ont leur réseau interne d'éclairage. Toutefois ce dernier est réduit aux périodes d'activité du site lorsque la luminosité naturelle est insuffisante. La pollution lumineuse sera très faible.

**Le projet n'aura que très peu l'impact lumineuse les deux sites.**

## **2.8 Impacts potentiels sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique**

### **Propreté des installations**

Afin d'obtenir une bonne hygiène dans les bâtiments d'élevages, la prévention passe par le nettoyage, la désinfection et le vide sanitaire des locaux pour détruire les micro-organismes présents tels que: bactéries, champignons ou virus. Toutefois en élevage de bovins à l'engrais, la pratique du nettoyage avec vide sanitaire n'est pas une pratique courante. Les bovins engraisés ne sont pas des animaux à risques comme des veaux ou en période de risque comme le vêlage. La pression sanitaire est donc moins élevée, elle ne nécessite donc pas d'intervention spécifique de nettoyage hormis lors de l'évacuation des litières.

La majorité des actions de nettoyage et de désinfection se font sans utilisation de produits spécifiques. Le nettoyeur haute pression et l'eau (sans adjonction de produit chimique) sont quelquefois utilisés mais dans un souci de maintenir des litières sèches (limitation des odeurs) l'usage du nettoyage à sec est privilégié.

### **Nettoyage ou Désinfection des locaux d'élevage**

Aucun produit de nettoyage et de désinfection n'est employé pour les locaux d'élevage.

Lors de l'évacuation des litières, les box après évacuation du fumier sont raclés à sec et paillés avec de la paille propre afin de maintenir une litière propre et sèche. Le curage fréquent des fumiers associés à une bonne ventilation des bâtiments permettent de limiter la propagation des micro-organismes pathogènes.

La conduite de bovins à l'engrais avec l'entrée et la sortie toutes les semaines d'animaux ne permet pas de vide sanitaire donc pas de nettoyage en profondeur des unités de logement.

Le nettoyeur haute pression et l'eau claire sont utilisés s'il est nécessaire de nettoyer, mais leur usage reste très limité et exceptionnel.

L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.

Le site 1 et le site 2 sont consacrés à l'élevage de bovins à l'engrais sur paille.

Les jeunes broutards arrivent par lot d'une dizaine d'animaux, ils ont entre 8 et 12 mois. En fonction de la disponibilité des box libérés par le départ des taurillons (20 – 24 mois), ils sont « allotés » sur le site 1 ou le site 2. Ils intègrent une unité où ils sont engraisés jusqu'à leur départ. Hormis un problème de santé ou de relationnel avec ses congénères, l'animal reste dans la même unité.

Les box sont paillés quotidiennement et curés toutes les 3 semaines sur le site 1 et tous les 2 mois sur le site 2.. A ce moment, les bétons sont raclés avant qu'ils soient paillés à nouveau. Les animaux sont « bloqués » avec des jeux de barrières. Il n'y a donc aucune circulation d'animaux. Sur le site 1 ou le site 2, tous les transits (arrivé ou départ), se font dans le parc de tri équipé de quai de chargement. L'ensemble étant couvert, il n'y a aucune production d'eaux brunes (eaux souillées par des déjections).

La majorité des actions de nettoyage et de désinfection se font sans utilisations de produit spécifiques. Le nettoyeur haute pression et l'eau sont majoritairement utilisés dans les quais de chargement.

Les déchets sont gérés en fonction de leur nature que ce soit au niveau du stockage qu'au niveau de l'élimination.

La SARL DES TILLEULS met en œuvre les moyens nécessaires pour lutter contre les nuisibles notamment les rats.

Toutes ces mesures permettent de maintenir « propres » les installations de la SARL DES TILLEULS ce qui participe à la réduction son impact global sur l'environnement.

Ceci contribue notamment à une meilleure acceptabilité de la présence des sites d'élevage sur la commune d'HAMBLAIN LES PRES. A signaler qu'aucune plainte de voisinage n'est portée au crédit de la SARL DES TILLEULS.

### **Aménagement de vestiaire et sanitaire spécifique pour le salarié**

Avec la mise en œuvre du projet, Arnaud DEREGNAUCOURT s'installe en qualité d'associé.

Le développement de l'activité entraînera la nécessité d'embaucher un salarié.

Pour permettre au salarié d'avoir une certaine indépendance vis-à-vis de l'habitation de M et Mme DERGNAUCOURT, il est prévu d'aménager un vestiaire.

Ce dernier permettra de répondre aux obligations réglementaires concernant la présence d'un salarié sur une exploitation agricole. Il sera aménagé dans l'une des dépendances de la cour du site 1 à proximité du bureau.

Le local servira à la fois de vestiaire pour revêtir les tenues de travail, se reposer durant les temps de pause et réchauffer son repas.

En dehors d'une armoire, le vestiaire disposera au minimum d'une table et d'une chaise ainsi qu'un micro-onde et un frigo. Les sanitaires seront équipés d'un lavabo, d'une douche et d'un wc, ainsi qu'un cumulus électrique.

Les eaux vannes seront raccordées avec l'assainissement de l'habitation

### **La gestion des déchets**

La SARL DES TILLEULS ne possédant pas de surfaces agricoles, n'utilise pas de produits phytosanitaires liés à la protection des cultures. Elle ne génère donc pas de déchets de ce type

La SARL DES TILLEULS utilise des bâches et des pneus pour couvrir ses silos. Les pneus sont réutilisés d'une année sur l'autre comme la majorité des bâches.

Toutefois, celles usagées sont recyclées via les filières organisées. Une collecte locale est organisée par ADIVALOR. Cette dernière réceptionne les bâches et assure leur recyclage. Dans l'attente de la collecte, elles sont roulées ficelées et stockée dans des big-bags sur le site 2.

La quantité de ficelles ou filets permettant le liage des balles de paille est estimée à 1200 kg/an. Elles sont collectées et déposées dans des big-bags pour être conduites lors des collectes ADIVALOR qui assure également leur recyclage

Le volume annuel des huiles usagées est estimé à 500.litres.

Cette huile est récupérée par le fournisseur pour être traitée dans une filière appropriée. Lors de la livraison des bidons neufs, les bidons usagés sont repris. Ce recyclage est assuré par CHIMIREC-NOREC à ECQUES (62129).

### DASRI = Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux

En élevage les matières dangereuses spécifiques sont regroupées sous la qualification de DASRI. Dans les élevages, les soins donnés aux animaux génèrent des déchets multiples : pansements, aiguilles, seringues, gants de fouilles, flacons périmés ou entamés sans usage prévu, etc.

Ces déchets d'activité de soins vétérinaires sont classés en trois catégories principales

les déchets à risque infectieux (piquants-coupants-tranchants, éléments de travail souillés par des animaux contagieux),

les déchets à risque chimique ou toxique (médicaments non utilisés = MNU),

les déchets industriels banals (cartons, plastiques, éléments de travail non infectieux, emballages et flacons vides...).

Chaque catégorie doit faire l'objet d'un tri attentif et suivre des filières d'élimination plus ou moins encadrées selon leur nature.

La SARL DES TILLEULS s'est engagé auprès de son vétérinaire pour gérer l'élimination des DASRI produits sur l'élevage.

Ainsi deux containers : l'un de 1 litre pour les DASRI et l'autre de 60 litres pour les médicaments non utilisés, sont disposés dans le local à l'arrière de la bascule, dans l'armoire aux produits vétérinaires.

Les containers sont mis à disposition par la pharmacie vétérinaire TERNAUX qui les reprend en charge et assure leur acheminement vers un lieu de regroupement avant l'acheminement vers l'unité d'élimination.

Le vétérinaire est Dr VANHOLME à WIZERNES qui assure le suivi sanitaire en lien avec la pharmacie TERNAUX à MAROEUIL.

A chaque dépôt d'un container plein, la pharmacie vétérinaire délivre un bon de prise en charge et un nouveau container vide.

Une convention d'élimination des DASRI a été mise en place par la SARL DES TILLEULS

### Les cadavres

En élevage de bovins le nombre de cadavres à gérer n'est pas très conséquent. Mais en raison de l'importance du cheptel de la SARL DES TILLEULS, c'est un élément important.

Elevage de Bovins		Site 1		Site 2	
	estimation taux de mortalité* (%)	nbre d'animaux	estimation nbre de cadavre	nbre d'animaux	estimation nbre de cadavre
bovins < 1 an	2,5	50	1	250	6
bovins 1-2 ans	2,5	110	3	460	12
total annuel			4		18
* source : Institut de l'élevage - optimiser la collecte des cadavres en ferme					

Avec le projet on estime à 22 cadavres/an principalement sur le site 2.

L'équarrissage est appelé le jour même et la collecte a lieu dans les 24 heures (sauf week-end). Dans l'attente de l'enlèvement par l'équarrissage des cadavres, ces derniers sont stockés sur une zone spécifique dont la dalle est étanche et les jus maîtrisés, loin des habitations mais accessible au camion de l'équarrissage pour faciliter son enlèvement.

Pour limiter la prolifération des nuisances et des insectes, les cadavres seront couverts d'une bâche. Pour être accessible pour les camions d'équarrissage, la zone de stockage temporaire des cadavres : Sur le site 1, il est au bord de la fumière couverte derrière la stabulation,

Sur le site 2, il se situe au bord du silo, à proximité du chemin d'accès

Au niveau de l'élevage des bovins, le service d'équarrissage est assuré par la Société ATEMAX (Sté de collecte des animaux morts en élevage) basé pour le Nord de la France à VENEROLLES (02510).

### Dispositif de Rétention

Ces dispositifs permettent d'éviter tout risque de déversement accidentel des produits dangereux dans le milieu. La SARL DES TILLEULS dispose de deux cuves à fuel :

Site / commune	Cuve à fuel	Capacité de la cuve	Rétention
Site 1 – HAMBLAIN LES PRES	Oui	2500l + 1200 l	Non (double parois)
Site 2 – HAMBLAIN LES PRES	Non		

Les cuves ne sont pas équipées d'un bac de rétention, mais de doubles parois pour assurer leur sécurité.

A proximité des cuves, les exploitants tiennent à disposition un seau de sciure pour absorber les déversements de très faible quantité qui pourraient avoir lieu lors du remplissage des engins agricoles.

Enfin, les cuves sont disposées pour éviter le fait d'être renversées et abîmées. Leur accès est protégé vis-à-vis des actes de malveillance.

### La Prévention :

Pour limiter les dangers potentiels, une première étape consiste à supprimer ou réduire les substances dangereuses ou les pratiques pouvant être à l'origine des dangers et les substituer par des procédés ou des substances moins dangereuses.

Les membres de la SARL DES TILLEULS ont une attention toute particulière pour éviter le mélange d'activité ou de produits pouvant conduire à des situations à risque :

- ✓ Les bâtiments pour le stockage de la paille ne sont pas mélangés avec le matériel roulant afin d'éviter le risque d'incendie.
- ✓ Chaque hangar a une occupation spécifique : la compartimentation évite les incompatibilités.
- ✓ Aucun engrais n'est stocké sur le site : source d'explosion en cas d'incendie.

### La Défense Intérieure

Le premier secours contre l'incendie est assuré par des extincteurs. La SARL DES TILLEULS en possède 5 répartis sur les 2 sites :- 3 sur le site 1, - 2 sur le site 2

Ainsi des extincteurs adaptés aux risques à protéger sont disposés à proximité des points « à risques » comme les armoires électriques, les cuves à fuel, l'atelier de réparation du matériel, sur chacun des sites.

Les extincteurs portatifs présents sont de deux types :

- extincteurs à poudre de type ABC de 9 Kg et 6Kg pour éteindre la 1ère étincelle et éviter la propagation au reste du bâtiment,
- extincteurs de 2 Kg à eau.

Les extincteurs feront l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur. Les extincteurs présents ont été achetés en 2016, ils n'ont pas encore fait l'objet d'un contrôle

Pour assurer la défense extérieure du site, les pompiers doivent disposer d'un débit d'extinction minimal durant 2 heures, à une distance entre 30 et 150 mètres du risque à défendre.

Sur le Site 1 de HAMBLAIN LES PRES cette protection est assurée par la présence de borne à incendie.

Figure 2 - Plans de situation PROJET des sites de la SARL DES TILLEULS au 1/2000 Annexe 39 – Relevé des Bornes Incendie sur la commune d'HAMBLAIN LES PRES

Sur le site 2 de HAMBLAIN LES PRES, la protection du site sera assurée par la présence d'une réserve incendie de 240 m<sup>3</sup> sur le site. Elle sera située sur l'avant du site à proximité de l'accès sur la route départementale, parfaitement accessible par les secours en cas de sinistre

**Le SDIS** a été consulté au préalable vis-à-vis de cette réserve incendie. Elle fera l'objet de contrôle et de vérification de leur part.

### **Les Moyens de Secours :**

En cas d'accident, les secours appropriés seront prévenus le plus rapidement possible. A cet effet, la première mesure prise est l'affichage au niveau du bureau des numéros d'urgence.

### **Installations Electriques**

Dans les élevages de bovins, l'installation électrique consiste bien souvent aux installations pour l'éclairage des bâtiments.

Les installations électriques sont réalisées conformément aux normes et réglementations en vigueur et maintenues en bon état.

Elles sont contrôlées tous les ans par un technicien compétent. Les rapports de vérification et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports sont tenus à la disposition des organismes de contrôle et de l'inspecteur des installations classées.

Le projet ne prévoit pas de nouveau raccordement au réseau électrique. Par contre les nouvelles unités seront raccordées à l'installation existante du site 2. Ces travaux seront réalisés par un électricien

### **Evaluation des Risques Sanitaires**

Conformément à l'article R512-8 du Code de l'Environnement, l'objet de cette partie est d'étudier et de présenter les effets du projet sur la santé humaine.

L'objectif de cette étude des effets du projet sur la santé est d'évaluer les risques sanitaires présentés par l'exploitation de cette installation pour les populations environnantes.

### **Régime de L'élevage et Prophylaxie**

L'élevage de la SARL DES TILLEULS est orienté à 100% vers l'engraissement de bovins. A ce titre il est classifié dans les élevages dérogatoires à carte jaune.

En effet, la traçabilité lors de la circulation des bovins nécessite lors de chaque mouvement (arrivée ou départ) l'Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée (appelées communément ASDA ou cartes vertes ou cartes jaunes). L'ASDA verte ou jaune atteste la qualification sanitaire du cheptel de provenance du bovin au regard des maladies réputées contagieuses ainsi que les statuts au regard des maladies non réglementées. Les ASDA permettent de faire circuler les bovins, entre les élevages ou vers l'abattoir.

Les ASDA jaunes constituent une dérogation aux contrôles de prophylaxie et / ou d'introduction. Elles sont réservées aux bovins introduits dans un atelier d'engraissement.

Les bovins titulaires d'une ASDA jaune ne peuvent être orientés que vers l'abattoir ou un autre atelier d'engraissement.

Les animaux qui sont introduits sur l'élevage sont sains. Ils ne subissent pas de prophylaxie sur le site d'engraissement.

A leur arrivée les animaux sont simplement vermifugés et vaccinés contre la grippe.

Toute intervention est réalisée sous les recommandations du vétérinaire qui suit l'élevage. L'étude d'impact développe sur 7 pages les sources potentielles d'impact sanitaire autour de l'exploitation, l'identification des dangers et agents responsables.

### Mesures d'hygiène destinées à Réduire les Risques Sanitaires liés à L'installation

Les mesures d'hygiène permettent aux éleveurs d'assurer la maîtrise sanitaire et zootechnique de leur élevage.

La SARL DES TILLEULS est suivi par un vétérinaire : Dr LETOUCHE Alain à ECOURT-ST-QUENTIN. La prophylaxie et les vaccinations obligatoires sont organisées sous sa supervision. Enfin pour tout problème sanitaire ils font appel au Cabinet vétérinaire du Dr VANHOLME à WIZERNES en relation avec la pharmacie vétérinaire TERNAUX à MAROEUIL.

### Les mesures suivantes sont mises en places par la SARL DES TILLEULS pour réduire les risques sanitaires liés à son activité d'élevage.

Mesures d'hygiène	Description des pratiques mises en œuvre par la SARL DES TILLEULS
<b>Introduction des animaux dans l'élevage</b>	Les animaux viennent d'élevage contrôlés sanitairelement avec leur document de circulation. Seul l'exploitant, les éventuels salariés et le vétérinaire peuvent entrer en contact avec les animaux.
<b>Gestion de l'identification des animaux</b>	Les bovins sont bouclés et accompagnés de leur document de circulation qui constitue leur « carte d'identité » et leur « carnet de santé ». Le registre d'élevage reprendra les dates d'entrées et de sortie des animaux
<b>Entretien des accès et abords de l'élevage</b>	L'accès des bâtiments est imperméabilisé, avec un entretien au jet d'eau. La totalité des déjections sont gérés dans les bâtiments ou les fumières. Le nettoyage extérieur aura pour seul but d'éliminer les dépôts de boue pouvant être amenés par les camions et tracteurs.
<b>Stockage des aliments</b>	Les aliments sont stockés dans des stockages spécifiques, à l'abri des intempéries.
<b>Gestion de l'accès aux visiteurs</b>	Les sites sont clos. Les sites sont interdits d'accès aux visiteurs non professionnels, et les animaux sont dans les bâtiments.
<b>Gestion des intervenants extérieurs amenés à entrer en contact avec les animaux</b>	Seuls le vétérinaire et le technicien est habilité à entrer en contact avec les animaux. Les interventions vétérinaires sont inscrites dans le registre d'élevage.
<b>Gestion des animaux malades ou suspects</b>	Tout animal malade ou suspect sera notifié dans le registre d'élevage. Pour les maladies courantes, les soins seront apportés par l'éleveur en respectant les prescriptions, les modes d'administration et de conservation spécifiques à chaque médicament utilisé. Les animaux malades pourront être isolés dans les bâtiments. En cas de doute, l'éleveur fera appel au vétérinaire.
<b>Procédure en cas de suspicion de maladie grave</b>	Le vétérinaire sera prévenu immédiatement. Il avertira au plus vite la DDPP et la préfecture. Les faits seront notifiés dans le registre d'élevage
<b>Gestion des cadavres</b>	Les cadavres sont stockés sur une aire étanche dédiée à cet usage. La société ATEMAX passera enlever les cadavres dans un délai de deux jours francs après réception de la demande d'enlèvement émise par leur propriétaire ou détenteur en application de la réglementation (article L. 226-6 du Code Rural),
<b>Lutte contre les rongeurs et insectes</b>	Un traitement systématique contre les rongeurs est appliqué par l'éleveur. Si nécessaire, l'éleveur appliquera un traitement anti insectes.

### Moyen de prévention mis en place pour réduire les risques sanitaires

Hygiène vestimentaire

Hygiène individuelle

Port de gants

## 2.9 Conditions de remise en état

Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant doit notifier au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci ;

- ❖ ce délai est porté à six mois pour les installations de stockage de déchets et les carrières
- ❖ placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement,
- ❖ transmettre au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain de l'installation
- ❖ les plans du site
- ❖ les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site,
- ❖ ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer
- ❖ transmettre dans le même temps au préfet une copie de ses propositions.
- ❖ L'exploitant remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger

La SARL DES TILLEULS s'engage à prévenir les autorités compétentes si une décision de démolition est prise. La gestion spécifique des déchets de démolition sera alors étudiée.

Au titre des ICPE le rayon d'affichage pour un élevage de bovins à l'engrais soumis à Autorisation est de 1 km. Dans ce rayon sont incluses les communes de : BIACHE ST VAAST, PELVES et VITRY EN ARTOIS.

A priori, aucun nouveau projet n'est prévu dans ce rayon d'1 km. Après consultation des avis émis par la DREAL, il apparaît qu'aucun projet n'est concerné dans cette zone d'étude.

Il n'y aura pas d'incidence, ni d'effet cumulé entre un autre projet connu et le projet de la SARL DES TILLEULS

## 2.10 Raisons pour lesquelles ce projet a été retenu

La SARL DES TILLEULS est une jeune société mais elle a succédé à l'EARL DEREGNAUCOURT qui élevait des bovins depuis plus de 30 ans. Aujourd'hui le fils de la gérante vient la rejoindre dans cette activité.

Le premier dossier de déclaration sur HAMBLAIN LES PRES date de 2006 (400 places de bovins), il a permis la création du site 2 en dehors du village tout en maintenant une activité sur le site 1 au cœur du village.

Aujourd'hui, le site 2 est amené à fortement se développer.

Aujourd'hui, la spécialisation de l'activité est la réponse aux demandes des marchés vis-à-vis de la traçabilité des animaux produits.

Ne pas opter pour un développement des places entraînerait une perte de débouchés qui aujourd'hui sont présents.

Le site 2 de HAMBLAIN LES PRES a été choisi pour accueillir ces nouvelles places pour plusieurs raisons :

- il respecte les règles de distances vis-à-vis des tiers,
- il a déjà un « caractère artificialisé » qui permet de ne pas avoir une emprise trop importante sur les surfaces agricoles.

De plus, ce projet permet de conforter l'activité qui se traduira par :

- l'installation d'un jeune agriculteur, Arnaud DEREGNAUCOURT, au 1er semestre 2017,
- l'embauche d'un salarié pour aider aux différents travaux de l'exploitation tant au niveau des soins et de l'alimentation des bovins, qu'au niveau des cultures.

Les arguments évoqués vis-à-vis du choix de ce projet sont les suivants :

- Projet respectant les équilibres économiques.

- Un investissement raisonné permet de conforter un élevage présent sur deux sites en produisant des animaux qui répondent aux attentes des acteurs du commerce de bovins dans la région.
- Projet respectant l'environnement :
- Le nouveau projet respecte les normes en vigueur.
- Les choix d'élevage permettent un impact réduit sur l'eau, l'air et le voisinage.
- Le projet de développement du site 2 de HAMBLAIN LES PRES préserve le site 1 au cœur du village.
- Sur le site 2, la biodiversité qui paraît la plus impactée par ce projet avec la suppression d'un linéaire de haie, sera compensée par une augmentation des linéaires de haies et d'alignements d'arbres

#### **Protection des tiers :**

La construction de nouvelles places se fera à plus de 100m du tiers, 35m du cours d'eau et 35m du forage, sur un site isolé.

Le site 1 de HAMBLAIN LES PRES qui n'est pas à 100 m des tiers, ne verra pas de modification de son activité actuelle.

Les niveaux de bruit constatés lors des activités des sites et prévus après projet respectent les préconisations en matière de niveaux de bruit et d'émergence.

#### **Maîtrise des odeurs :**

La ventilation des bâtiments permet de maîtriser les nuisances olfactives éventuelles liées à la présence de bovins en stabulations paillées.

#### **Préservation du paysage :**

La nouvelle stabulation est prévue à l'arrière du site, permettant de ne pas créer un nouvel élément à impact visuel. Les plantations existantes et futures permettront d'améliorer son intégration paysagère.

#### **Création d'emploi :**

Le projet permet l'installation d'un jeune agriculteur, mais aussi l'embauche d'un salarié agricole.

C'est pourquoi la SARL DES TILLEULS sollicite la possibilité de mettre en œuvre son projet de 870 bovins à l'engrais sur deux sites à HAMBLAIN LES PRES en continuant à utiliser les bâtiments existants dont ceux du site 1 à HAMBLAIN LES PRES positionnés à moins de 100m du tiers.

## **2 11 Compatibilité avec le document d'urbanisme (résumé)**

Sur le territoire de HAMBLAIN LES PRES il existe un Schéma de Cohérence Territoriale(SCOT). Le SCOT OSARTIS-MARQUION a été approuvé en mars 2013.

Le Projet présenté par la SARL DES TILLEULS :

- permet le maintien de l'activité agricole puisqu'il permet l'installation d'un jeune agriculteur.
- ne limite pas le développement résidentiel de la commune puisque le projet est en dehors du bourg, loin des zones constructibles,
- est pensé pour préserver l'environnement et l'attrait touristique. Le projet est compatible avec les orientations du SCOT sur le secteur

Sur la commune de HAMBLAIN LES PRES, il n'existe pas de documents d'urbanisme.

Les communes qui n'ont aucun document d'urbanisme sont donc soumises aux Règles Générales d'Urbanisme (RGU) ou de son ancien nom « Règlement National de l'Urbanisme » (RNU) du

code de l'urbanisme, trouve son origine à l'époque où les documents d'urbanisme étaient encore rares

Le projet présenté est compatible avec les objectifs définis par le RGU. L'activité des sites destinés à l'élevage de bovins en stabulation paillée est compatible avec ce règlement.

Seul le site 2 fera l'objet de constructions neuves. Ces dernières respectent les règles du RGU en termes de disposition et d'aménagements

### PPRI (plan de prévention du risque inondation)

La commune de HAMBLAIN LES PRES appartient au périmètre du PPRI de la vallée de la Sensée et de ses affluents qui est en cours d'élaboration.

Un plan de prévention du risque inondation est un document émanant de l'autorité publique, destiné à évaluer les zones pouvant subir des inondations et proposant des remèdes techniques, juridiques et humains pour y faire face.

Le projet prévoit une construction sur le site 2. L'activité du site destiné à l'élevage de bovins en stabulation paillée n'est pas incompatible avec ce risque très faible.

Sur le site 1, la sensibilité est moyenne à forte. Le projet ne prévoit pas de construction sur le site. L'activité du site destiné à l'élevage de bovins en stabulation paillée et en pâture n'est pas incompatible avec ce risque.

### Le Schéma Directeur D'aménagement et de Gestion Des Eaux (SDAGE) 2016-2021

Le SDAGE fixe des objectifs. Depuis plusieurs décennies, le bassin Artois-Picardie est engagé dans une reconquête de la qualité de ses rivières, de ses nappes et de son littoral. Cette démarche s'inscrit dans un contexte européen depuis l'adoption de la Directive Cadre sur l'Eau (lien) en Octobre 2000. Celle-ci introduit la mise en place d'un plan de gestion des eaux revu tous les 6 ans et soumis à la consultation du public.

Ce plan de gestion est appelé Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), il fixe pour 6 ans les objectifs à atteindre et les actions à mettre en œuvre. Le premier SDAGE a pris fin en 2015. Il est remplacé par un nouveau SDAGE qui couvre la période 2016-2021. Le SDAGE a été adopté par le Comité de Bassin, le 16 octobre 2015. Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 23 novembre 2015

Enjeu/orientations/dispositions du SDAGE 2016-2021		Mesures mises en place ou à mettre en place par l'exploitant
<b>Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques</b>		
<b>Orientation A-2: Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives et préventives</b>	<b>Disposition A-2.2</b> Gérer les eaux pluviales	- les eaux pluviales des bâtiments existants et du nouveau bâtiment s sont gérées.
<b>Orientation A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire</b>	<b>Disposition A-3.1</b> Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	- Capacités de stockage pour le fumier radé des pentes paillées permettant de stocker en bout de champs uniquement des fumiers compacts paillés de plus de 2 mois. - Aucun mélange des effluents par les eaux de pluie grâce à des aires de vie et de stockage 100% couvertes. - fertilisation raisonnée lors des apports de fertilisants, - analyse des effluents. - Réalisation annuelle d'un plan de fertilisation prévisionnel - Implantation de CIPAN lors des épandages d'été ou d'automne.
<b>Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer</b>	<b>Disposition A-4-3 :</b> Veiller à éviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	- aucune prairie concernée, - entretien des haies autour des sites, - Implantation de CIPAN.

<b>Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du Bassin Versant Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité</b>	<b>Disposition A-9.3 :</b> Préciser la consigner "éviter, réduire, compenser" sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	- aucune zone humide ne sera dégradée
<b>Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants</b>	<b>Disposition A-11.3 :</b> Eviter d'utiliser des produits toxiques	- Très peu de produits toxiques sur les sites d'élevage. - Sensibilisation des agriculteurs dans le cadre de leur formation et de l'adhésion aux Chartes de Bien-être animal.
	<b>Disposition A-11.5:</b> Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan ECOPHYTO	- La cuve de stockage du fuel est équipée d'une double paroi pour éviter une contamination du milieu en cas de fuite. .
	<b>Disposition A-11.6:</b> Se prémunir contre les pollutions accidentelles	- Les produits présentant des risques de fuite et de menace pour l'environnement sont stockés dans des endroits fermés, des cuves avec bassins de rétention
<b>Enjeu B: garantir une eau potable et qualité et en quantité suffisante</b>		
<b>Orientation B-1 Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE</b>	<b>Disposition B-1.1:</b> Préserver les aires d'alimentation des captages	- le plan d'épandage tient compte de la présence de périmètre de captage ; aucune parcelle en périmètre rapproché dans le plan d'épandage. - Les doses d'azote organique épandues ne dépasseront pas 170 kg/ha/an. L'apport d'azote sera limité au strict besoin de la culture.
<b>Orientation B-3: inciter aux économies d'eau</b>		- Relevé et enregistrement semestriel de la consommation d'eau au compteur du forage. - Contrôle journalier des abreuvoirs. - Réparation des fuites dans les heures qui suivent.
<b>Enjeu C: s'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations</b>		
<b>Orientation C-1 : limiter le ruissellement en zone urbaine et rurale pour réduire els risques inondation et les risques érosion des sols et coulées de boues</b>	<b>Disposition C-2.1 :</b> Ne pas aggraver les risques d'inondations	- Le site 2 ne se situe pas sur une zone à risque d'inondation. Le site 2 est en zone à risque d'inondation mais est séparé du cours d'eau par des prairies limitant les phénomènes de coulées de boue ou d'érosion. - Gestion des eaux pluviales adaptée sur l'ensemble des sites.

## Compatibilité du projet avec le sage de la zone d'étude de Hamblain les Près

Sur la commune, le SAGE de la SENSEE est en cours d'élaboration.

L'ensemble des mesures prises par la SARL DES TILLEULS visant la préservation de la ressource et du milieu aquatique, respecte les enjeux majeurs retenus par le SAGE DE LA SENSEE :

### Ce qu'il faut retenir

#### Conclusion sur la compatibilité avec le SDAGE et le SAGE de la Sensée

**A l'énumération des mesures mises en place par la SARL DES TILLEULS pour protéger, préserver et ne pas "polluer" les milieux concernés : Eaux de surfaces et Eaux souterraines, on peut conclure que le projet présenté ne contrarie pas les objectifs visés par le SDAGE et les SAGE de la zone d'étude, il est donc compatible**

### Le SRCAE

Le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) du Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 20 novembre 2012 ayant pour objet,

- ✓ la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- ✓ la maîtrise de la consommation énergétique, permettant de prévenir, de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets,
- ✓ déterminant des objectifs de développement des énergies renouvelables.

La SARL DES TILLEULS met en place des mesures pour réduire ses consommations énergétiques et limiter ses émissions en GES (cf. L'empreinte Carbone de l'atelier d'engraissement page 100).

**Le projet est donc compatible avec le SRCAE.**

## **Le PPA**

Le Plan de Protection de l'Atmosphère a pour objet de définir les actions permettant de ramener les concentrations en polluants dans l'air ambiant sous des valeurs assurant le respect de la santé des populations (valeurs réglementaires définies dans le Code de l'Environnement).

Une des actions préconisée dans le PPA concernant l'agriculture est :

- Réduire et sécuriser l'utilisation des produits phytosanitaires – Actions Certiphyto et Ecophyto (règlement 12),
- l'objectif étant de réduire les émissions de précurseurs de particules dans l'atmosphère, liées aux traitements phytosanitaires.

## **Compatibilité du projet avec le PPA**

La SARL DES TILLEULS n'utilise pas de produits phytosanitaires, elle ne détient pas de surfaces en cultures. Toutefois Arnaud DEREGNAUCOURT est détenteur du CERTI PHYTO. S'il a nécessité d'utiliser des produits phytosanitaires, il mettra en œuvre les mesures raisonnées des produits phytosanitaires :

- lors de l'application (dosages, règles de sécurité et de mélange, seuils d'intervention...)
- lors du stockage,
- lors de la gestion des déchets,

**Le projet de la SARL DES TILLEULS est donc compatible avec le PPA**

## **Compatibilité du Projet avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique - Trame Verte Et Bleue (Srce-Tvb) Du Nord-Pas-De-Calais**

Le schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue (SRCE-TVb) du Nord-Pas-de-Calais a été arrêté par le préfet de région le 16 juillet 2014.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – trame verte et bleue vise à identifier, préserver et restaurer les continuités écologiques nécessaires au maintien de la biodiversité, et ainsi permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...

### **Définitions :**

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

### **Ce qu'il faut retenir**

**Sur HAMBLAIN LES PRES, le projet prévoit une augmentation de la présence de haie et d'alignement d'arbres, favorisant ainsi le corridor forestiers : corridor avéré à remettre en bon état sur le secteur.**

**Par contre, le projet n'aura aucune incidence sur les zones humides notamment celles qui sont présentes à l'arrière du site 1. Ce site ne subira aucune modification n'entraînant aucune modification sur ces dernières. Le projet n'impacte pas ces prairies, sans porter atteinte aux cours d'eau, favorisant ainsi les éléments principaux de la trame verte mais aussi de la trame bleue.**

**Le projet de la SARL DES TILLEULS est compatible avec le schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue (SRCE-TVb) du Nord-Pas-de-Calais**

## **Conclusion de l'étude d'incidence Natura 2000 vis-à-vis du projet**

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence significative au regard des objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés NON, pas d'incidence ou une incidence négligeable.

**Arguments:** Eloignement du site et la zone Natura2000, l'activité d'élevage de bovins viande et d'épandage de fumier n'a pas d'incidence significative sur l'habitat pelouses sèche concerné par ce site Natura2000.

### **Compatibilité avec les programmes national et régional d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

#### **Règlementation applicable**

L'ensemble de l'Artois est classé en Zones Vulnérables au titre de la Directive Européenne sur les Nitrates d'origine agricole depuis 2012.

**La compatibilité du projet** de la SARL DES TILLEULS avec cette directive et son application dans la réglementation française se traduit par la mise en œuvre :

- ✓ du Programme d'Actions National (Arrêté du 19 décembre 2011 modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013 et celui du 11 octobre 2016),
- ✓ complété d'un Programme Régional (Arrêté régional du 25 juillet 2014).

Ces textes viennent renforcer les règles liées à la gestion de la fertilisation azotée et à la couverture des sols en interculture. Depuis l'arrêté du 23 octobre 2013 qui consolide le Programme d'Actions National du 19 décembre 2011, les capacités de stockage à mettre en œuvre dans les zones vulnérables ont évoluées. Les arrêtés ICPE du 27 décembre 2013, précisent qu'en Zones Vulnérables c'est les durées spécifiques du Programme d'Action National qui s'appliquent.

La SARL DES TILLEULS à HAMBLAIN LES PRES se situent en Zone Vulnérable et doit donc respecter le Programme d'Actions National du 19/12/2011 consolidé par l'arrête du 23/10/2013 et celui du 11/10/2016 et le Programme d'actions régional du 25 juillet 2014 qui s'appliquent sur toutes les communes en Zones Vulnérables.

Ces textes réglementaires édictent des règles de bonne gestion de l'azote et pour les élevages plus particulièrement les règles de gestion des effluents d'élevage :

- périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants.
- prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage.
- limitation de l'épandage de fertilisants azotés afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée.

Un tableau sur deux pages analyse les actions de la SARL des Tilleuls en compatibilité avec les mesures (page 170 et 171 de l'étude d'impact)

#### **Ce qu'il faut retenir**

**La SARL DES TILLEULS s'engagent à respecter les calendriers d'épandages. L'élevage produira uniquement du fumier de bovins. L'épandage du fumier se fera sur le plan d'épandage présenté soit sur les terres labourables de l'EARL DEREGNAUCOURT, soit sur les terres mises à disposition par les différents prêteurs du secteur.**

**Pour cela les distances d'interdiction d'épandage, notamment vis-à-vis des cours d'eau sont respectées. Ces derniers sont bordés d'une bande enherbée s'ils font l'objet d'un classement au titre des BCAE (Bonnes Conduites Agro-Environnementales)**

**Ces épandages seront réalisés dans des conditions d'épandage réglementaires :**

- **épandage interdit sur des sols détremés, inondés, enneigés, pris en masse par le gel sur plus de 20 cm de profondeur,**
- **à des dates autorisées en respect du calendrier d'épandage pour les effluents de type 1,**

- sur CIPAN implanté depuis au moins 15 jours et dont la destruction interviendra au moins 20 jours après l'épandage à une dose maximale de 70 kg d'azote efficace
- à un plafond maximal de 170 kg d'azote organique/ha de SAU.

Les mesures suivantes sont prévues :

- ✓ La SARL DES TILLEULS établira et conservera les bordereaux de livraison de fumier.
- ✓ Une convention d'épandage avec les prêteurs de terre a été établie.
- ✓ Une analyse de fumier est réalisée et transmise aux agriculteurs utilisateurs du fumier
- ✓ La SARL DES TILLEULS tient à jour un cahier d'épandage qui reprend les parcelles épandues en fumier par les agriculteurs prêteurs de terre.
- ✓ Les capacités de stockage du fumier compact pailleux sont de plus de 2 mois
- ✓ Le fumier compact pailleux est stocké sous les animaux ou en complément sur une fumière pour atteindre 2 mois de vie avant d'être déposé en « bout de champs » conformément aux règles des stockages de fumier

La SARL DES TILLEULS prend les mesures qui la concerne directement, remplit les obligations du classement en Zones Vulnérables. Pour ce qui est de la gestion de la fertilisation, ces mesures sont applicables par les prêteurs de terre qui s'engagent à gérer les épandages conformément à la réglementation applicable en Zones Vulnérables. Le projet présenté est compatible avec les programmes d'actions mis en œuvre dans les Zones Vulnérables du Nord – Pas de Calais.

### Résumé de l'étude d'impact

A l'énumération des mesures mises en place par la SARL DES TILLEULS pour protéger, préserver et ne pas "polluer" les milieux concernés : Eaux, Sol, Air, Biodiversité, on peut conclure que le projet présenté ne contrarie pas les objectifs visés de respect de l'environnement.

Le projet présenté est compatible avec

- ✚ les documents d'urbanisme, sur HAMBLAIN LES PRES : SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) OSARTIS - MARQUION, RGU (Règles Générales d'Urbanisme) car pas de PLU (Plan Local d'Urbanisme).
- ✚ les PPRI (Plan de Prévention des risques inondation) sur HAMBLAIN LES PRES, PPRI de la Sensée est en cours d'élaboration
- le SDAGE Artois Picardie 2016-2021,
- les SAGES de la SENSEE est en cours d'élaboration
- le SRCAE - Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE),
- le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA),
- le SRCE-TVB, Schéma Régional de Cohérence Ecologique - trame verte et bleue,
- les sites Natura 2000,
- les Programmes d'actions en Zones Vulnérables au titre de la Directive Nitrate d'Origine Agricole,

### 3.1 L'étude de danger

Cette étude est destinée à identifier et décrire les risques dus à des dysfonctionnements susceptibles de conduire à des conséquences dommageables pour l'environnement. Elle permet de préciser les mesures prises pour éviter ces risques ou pour en réduire les conséquences éventuelles. Elle comporte 20 Pages.

Les différents types de risques auxquels l'élevage sera exposé peuvent être regroupés en 2 grandes familles :

- ✓ les risques liés à des aléas naturels
- ✓ les risques liés à des aléas humains ou technologiques

**En élevage de bovins les enjeux sont :**

- ✓ disposer d'un outil de production efficace,
- ✓ améliorer les conditions de travail,
- ✓ satisfaire aux attentes de la société.

On caractérise souvent le risque de la façon suivante :

- danger d'exposition, fréquence à laquelle les personnes peuvent être exposées à un danger
- danger, toute source d'accident ou de maladie, pouvant être générée par les animaux, le matériel de travail, les équipements, les méthodes ou pratiques de travail.
- Risque, probabilité, forte ou faible que quelqu'un soit exposé à un danger.

Pour supprimer (ou réduire) le risque, il convient de supprimer (ou réduire) :

- ❖ le danger
- ❖ ou l'exposition des personnes à ce danger.

Dans l'étude il est développé une méthode d'évaluation des risques avec un classement de niveau de probabilité de gravité des risques de ce type d'élevage.

Ci-joint le tableau d'évaluation

Aléas Naturels	Enjeux / SARL DES TILLEULS	Gravité	Probabilité	Niveau de risque	Classement de risque
Températures faibles	Altération des canalisations d'eau, défaut d'eau pour le cheptel	10	4	40	Majeur
Canicule	Atteinte à la santé du cheptel	10	4	40	Majeur
Vents élevés	Altération des bâtiments	7	4	28	Mineur
Neige	Altération de la structure des bâtiments	7	4	28	Mineur
Inondation	Destruction de l'outils de travail	4	4	16	Mineur
	Altération des bâtiments	7	4	28	Mineur
	Pollution par entrainement de produits dangereux	10	4	40	Majeur
Mouvements de terrain	Altération des bâtiments	4	1	4	Mineur
	Rupture de canalisation	7	1	7	Mineur
	Pollution par entrainement de produits dangereux	10	1	10	Mineur
Foudre	Incendie d'un bâtiment	10	1	10	Mineur
Aléas sismique	Altération des bâtiments	10	1	10	Mineur

Aléas / environnement humain	Enjeux / SARL DES TILLEULS	Gravité	Probabilité	Niveau de risque	Classement de risque
Malveillance	Incendie d'un bâtiment	10	4	40	Majeur
	Pollution par entrainement de produits dangereux	7	1	7	Mineur
	Crise sanitaire	10	1	10	Mineur
Négligence	Incendie d'un bâtiment	10	4	40	Majeur
	Pollution par entrainement de produits dangereux	7	4	28	Mineurs
	Crise sanitaire	10	1	10	Mineurs

<b>Risque technologique interne (étincelle électrique, travaux par point chaud, autoéchauffement)</b>	Incendie d'un bâtiment	10	4	<b>408</b>	Majeur
<b>risque technologique externe (ICPE voisines, transport de matières dangereuses)</b>	Incendie d'un bâtiment	10	1	10	Mineur
	Pollution par entrainement de produits dangereux	7	1	7	Mineurs
	Destruction des installations	10	1	10	Mineur

Les risques MAJEURS sont ainsi définis comme les suivants :

- > Températures faibles entraînant des risques d'altération des canalisations d'eau et un défaut d'eau
  - pour le cheptel,
- > Canicule entraînant des risques d'atteinte à la santé du cheptel,
- > Inondation entraînant des risques de pollution par entrainement de produits dangereux,
- > Malveillances, négligences ou risques technologiques internes entraînant des risques d'incendie d'un bâtiment.

### **Pour limiter les risques majeurs ou leur incidence**

**Le climat du Pas de Calais peut se traduire par des périodes de fortes gelées** pouvant avoir des incidences sur les canalisations d'eau.

La SARL DES TILLEULS a mis en œuvre sur ses deux sites des réseaux « hors gel » afin de garantir une alimentation en eau en état de fonctionner durant les épisodes de gel.

A défaut, les animaux seraient approvisionnés avec des bacs à eau.

### **Entre le 15 juillet et le 15 août la France est susceptible de subir une canicule**

(températures élevées sur longue période voir très élevées sur courte période). Le Pas de Calais peut également subir un épisode caniculaire.

Le risque est donc présent au sein de l'élevage. Le cheptel peut alors subir des cas de déshydratation.

Afin de limiter ces risques, la SARL DES TILLEULS a mis en place un abreuvement automatique permettant de ne pas générer de manque d'alimentation même en cas de consommation élevée. Le nombre d'abreuvoir est suffisamment important pour permettre un libre accès à l'eau pour tous les animaux.

A ces mesures s'ajoutent la réalisation de ventilation naturelle dans les différentes unités par le principe d'entrées latérales au niveau des bardages et des sorties hautes au niveau des faitières ouvertes. La circulation de l'air ainsi facilité permet de ventiler correctement les installations. Lors de la conception, ce volet a été particulièrement étudié afin de respecter les conditions de bien-être des animaux dans ces stabulations.

En complément la sortie des litières avec des fréquences rapprochées grâce aux fumières présentes sur les deux sites permet de garantir une diminution des températures élevées à l'intérieur des bâtiments durant ces épisodes caniculaires.

**Le risque d'inondation si proche de cours d'eau ou de zone humide et marécageuse ne peut être négligé.**

Toutefois afin d'en limiter les effets, les sites ne sont pas en bordure de cours d'eau, des prairies permettent de constituer des zones d'expansion avant que les sites ne soient pas touchés par ces risques d'inondation.

**L'incendie provoqué par malveillance, négligence ou risque technologique interne.**

Pour lutter contre la malveillance, les sites sont clos (clôtures, porte) et surveillés chacun par la présence d'un chien de garde pour dissuader toute intrusion. L'éclairage équipé de détecteur de mouvements notamment pour le site 2 permet d'accroître la sécurité du site.

Ces mesures existantes seront complétées par la pose d'un panneau interdisant l'entrée à toute personne étrangère au site.

**Pour les actions de négligences**, les intervenants sur les sites d'élevage de la SARL DES TILLEULS sont formés et sensibilisés aux risques.

Des consignes de sécurité seront affichées notamment au niveau du bureau et dans le futur vestiaire des salariés.

Des panneaux d'interdiction de fumer seront rajoutés dans les locaux.

**Pour prévenir les risques technologiques**, le matériel utilisé par la SARL DES TILLEULS est régulièrement entretenu et contrôlé.

Différentes précautions sont à prendre en compte :

- Eviter de garer les tracteurs sous le bâtiment de stockage paille
- Eviter le stockage de paille dans les bâtiments d'élevage
- Avoir des installations électriques aux normes
- Ne pas installer l'électricité dans un bâtiment de stockage paille

La réglementation en vigueur indique que les bâtiments doivent être dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques.

**La défense incendie intérieure**

La SARL DES TILLEULS possède 5 extincteurs répartis sur les 2 sites :

- 3 sur le site 1, - 2 sur le site 2

Les extincteurs portatifs présents sont de deux types :

Extincteurs à poudre de type ABC de 9 Kg et 6Kg pour éteindre la 1ère étincelle et éviter la propagation au reste du bâtiment,

Extincteurs de 2 Kg à eau.

Les extincteurs feront l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur. Ils ont été achetés en 2016, donc n'ont pas subi encore de contrôle

**La défense incendie extérieure :**

La réglementation impose aux exploitations selon l'article 24, de disposer des moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou plusieurs appareils d'incendie publics ou privés dont un implanté à 200 m au plus du risque, d'une capacité proportionnelle avec le danger à combattre.

Pour assurer la défense extérieure du site, les pompiers doivent disposer d'un débit d'extinction minimal durant 2 heures, à une distance entre 30 et 150 mètres du risque à défendre.

**Sur le Site 1** de HAMBLAIN LES PRES cette protection est assurée par la présence de borne à incendie à proximité.

**Sur le site 2** de HAMBLAIN LES PRES, la protection du site sera assurée par la présence d'une réserve incendie de 240 m<sup>3</sup> sur le site.

Le SDIS a été consulté au préalable vis-à-vis de cette réserve incendie. Elle fera l'objet de contrôle et de vérification de leur part.

Elle sera située sur l'avant du site à proximité de l'accès sur la route départementale, parfaitement accessible par les secours en cas de sinistre.

### **Les risques gaz sans objet, le stockage des engrais sans objet, la SARL ne dispose pas de stockage d'engrais.**

#### **Le risque électrocution**

L'utilisation de matériels électriques en conditions humides peut conduire à des situations critiques. Le contact avec des fils conducteurs ou des matériels mal isolés et/ou non reliés à la terre peut provoquer des brûlures, chocs ou électrocution.

En vertu de la réglementation des Installations Classées, les installations électriques seront contrôlées tous les 5 ans par un technicien compétent. Toutefois, la présence de stagiaire ou de salarié entraîne une réduction de ce délai à tous les ans.

Les rapports de vérification et les justificatifs de réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports sont tenus à disposition des organismes de contrôle et de l'inspecteur des ICPE. Selon l'article 24 du JO du 1er juin 2005, les installations électriques sont réalisées conformément aux normes et réglementations en vigueur, et maintenues en bon état.

La SARL DES TILLEULS est raccordée au réseau ERDF pour l'alimentation en électricité. C'est le cas pour les sites 1 et 2 de HAMBLAIN LES PRES. Chaque site est autonome. Le réseau fait l'objet d'un contrôle régulier.

**Le projet ne prévoit pas de nouveau raccordement au réseau électrique. Par contre les nouvelles unités seront raccordées à l'installation existante du site 2. Ces travaux seront réalisés par un électricien.**

#### **Risque de chute/noyade lié aux installations de stockage des effluents**

Il n'existe pas de fosse de stockage aussi bien sur le site 1 que le site 2 de HAMBLAIN LES PRES. La seule « fosse » qui existera sera le bassin d'infiltration des eaux pluviales sur le site 2. Ce bassin non couvert sera clôturé afin de préserver des risques de chute.

Ce bassin ne sera pas source d'un risque d'intoxication et d'évanouissement par les gaz produits par les déjections stockées, ce ne seront que des eaux de pluies qui y seront stockées.

#### **Risques liés au zonage sismique**

La commune de HAMBLAIN LES PRES où sont situés les deux sites existants ainsi que le projet de la SARL DES TILLEULS est classé en aléas sismique de niveau 2 (faible).

Les bâtiments agricoles sont repris en catégorie I

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

### **Les bâtiments agricoles de la SARL DES TILLEULS ne sont à ce titre soumis à aucune exigence particulière vis-à-vis du risque sismique**

#### **Moyens mis en œuvre pour limiter les risques sanitaires ou leur incidence**

En activité d'élevage, le risque sanitaire ne peut être négligé.

Nous avons précédemment vu que les exploitants faisaient appel à une société d'équarrissage, qui assure le ramassage des cadavres d'animaux dans les 24 heures qui suivent l'appel des exploitants. Dans l'attente de leur enlèvement, les cadavres d'animaux sont stockés sur une aire étanche, bétonnée. Les exploitants respectent donc bien les modalités du Code Rural définies dans l'article 23 du JO 1er juin 2005, pour l'entrepôt et l'enlèvement des animaux morts.

Les déchets de soins vétérinaires sont gérés dans le cadre des DASRI.

Les mesures d'hygiène permettent aux éleveurs d'assurer la maîtrise sanitaire et zootechnique de leur élevage.

Le tableau suivant reprend les agents susceptibles de créer un impact sanitaire sur les populations riveraines ainsi que les moyens mis en œuvre par la SARL DES TILLEULS afin d'en limiter l'impact et surtout la production de ces agents pathogènes.

Danger potentiel/agent	voies de transfert théoriques	Sources d'émissions sur la SARL DES TILLEULS	Moyens mis en œuvre pour réduire les émissions
H2S (gaz) hydrogène sulfuré	air	Logement des animaux, stockage du fumier	Litières sèches paillage suffisant avec respect du chargement animal bonne ventilation évacuation régulière des fumiers
NH3 (gaz) ammoniac		Logement des animaux, stockage du fumier	
NO2 (gaz) dioxyde d'azote		Chauffage des bâtiments	Aucun chauffage
N2O (gaz) protoxyde d'azote		Logement des animaux, stockage du fumier	Litières sèches paillage suffisant avec respect du chargement animal bonne ventilation évacuation régulière des fumiers
Particules		Logement des animaux, poussières du trafic, tracteurs	Paillage manuel et non mécanique  entretien des matériels

Les mesures suivantes sont mises en places par la SARL DES TILLEULS pour réduire les risques sanitaires liés à son activité d'élevage et notamment aux zoonoses.

Mesures d'hygiène	Description
<b>Introduction des animaux dans l'élevage</b>	Les animaux viennent d'élevage contrôlés sanitairelement avec leur document de circulation. Seul l'exploitant, les éventuels salariés et le vétérinaire pourront entrer en contact avec les animaux.
<b>Gestion de l'identification des animaux</b>	Les bovins sont bouclés et accompagnés de leur document de circulation qui constitue leur « carte d'identité » et leur « carnet de santé ». Le registre d'élevage reprendra les dates d'entrées et de sortie des animaux
<b>Entretien des accès et abords de l'élevage</b>	L'accès des bâtiments est imperméabilisé, avec un entretien au jet d'eau. La totalité des déjections sont gérés dans les bâtiments ou les fumières. Le nettoyage extérieur aura pour seul but d'éliminer les dépôts de boue pouvant être amenés par les camions et tracteurs.
<b>Stockage des aliments</b>	Les aliments sont stockés dans des stockages spécifiques, à l'abri des intempéries.
<b>Gestion de l'accès aux visiteurs</b>	Les sites sont clos. Les sites sont interdits d'accès aux visiteurs non professionnels, et les animaux sont dans les bâtiments.
<b>Gestion des intervenants extérieurs amenés à entrer en contact avec les animaux</b>	seuls le vétérinaire et le technicien est habilité à entrer en contact avec les animaux. Les interventions vétérinaires sont inscrites dans le registre d'élevage.

<b>Gestion des animaux malades ou suspects</b>	Tout animal malade ou suspect sera notifié dans le registre d'élevage. Pour les maladies courantes, les soins seront apportés par l'éleveur en respectant les prescriptions, les modes d'administration et de conservation spécifiques à chaque médicament utilisé. Les animaux malades pourront être isolés dans les bâtiments. En cas de doute, l'éleveur fera appel au vétérinaire.
<b>Procédure en cas de suspicion de maladie grave</b>	Le vétérinaire sera prévenu immédiatement. Il avertira au plus vite la DDPP et la préfecture. Les faits seront notifiés dans le registre d'élevage
<b>Gestion des cadavres</b>	Les cadavres sont stockés sur une aire étanche dédiée à cet usage. La société ATEMAX passera enlever les cadavres dans un délai de deux jours francs après réception de la demande d'enlèvement émise par leur propriétaire ou détenteur en application de la réglementation (article L. 226-6 du Code Rural),
<b>Lutte contre les rongeurs et insectes</b>	Un traitement systématique contre les rongeurs est appliqué par l'éleveur. Si nécessaire, l'éleveur appliquera un traitement anti insectes.

### 3.2 Prévention :

Au quotidien les associés et les salariés de la SARL DES TILLEULS mettent en œuvre des pratiques permettant la maîtrise des risques sanitaires liés à l'élevage

#### ✓ Hygiène vestimentaire

- port une tenue vestimentaire appropriée et réservée au travail
- nettoyage régulier des tenues de travail
- utilisation d'une armoire vestiaire à double compartiment pour les vêtements de ville et de travail

#### ✓ Hygiène individuelle indispensable

- lavage des mains après la manipulation des animaux
  - lavage des mains avant de boire, manger ou fumer
  - douche en fin de journée de travail
  - En cas de plaie, nettoyage au savon, désinfection et protection avec un pansement imperméable.
- En cas de plaie grave, appel des secours

#### ✓ Port de gants

- utilisation de gants imperméables pour les travaux d'entretien, pour la manipulation des déchets d'animaux et des cadavres
- port de gants jetables pour les soins (pansements, piqûres, application de produits vétérinaires...)
- port de gants en cas de lésions même minimales au niveau des mains.

**L'exploitation est maintenue en parfait état et lutte contre la prolifération d'insectes et de rongeurs** tel que le précise l'article 21 du JO 1er juin 2005

La lutte contre les rongeurs est régulièrement assurée par les exploitants eux-mêmes, à l'aide de produits homologués et autorisés.

**En cas de survenue d'un risque majeur sur l'exploitation les mesures suivantes sont à prendre**

Nature du risque	1 <sup>er</sup> niveau d'intervention	2 <sup>ème</sup> niveau d'intervention
Les températures faibles entraînant des ruptures de canalisation d'eau	- Surveiller la météo - surveiller l'état des canalisations	-mettre en place un abreuvement par bac à eau rempli « manuellement ».
La Canicule entraînant une gêne importante pour le cheptel	- Surveiller la météo -surveiller l'approvisionnement en eau, - garder les portes ouvertes pour favoriser la ventilation - si possible diminuer le nombre d'animaux par parc - évacuer au maximum les litières	- si nécessaire faire intervenir le vétérinaire pour ré-hydrater les animaux plus atteints
L'inondation entraînant des éléments polluants	Surveiller les niveaux du cours d'eau en cas de forte pluviométrie	- stocker à l'abri un maximum de produits « dangereux » -protéger les bâtiments de l'intrusion de l'eau par des digues ou des tranchés
L'incendie provoqué par malveillance, négligence ou risque technologique interne	- Prévenir les secours : Pompiers 18 - intervenir avec les moyens de lutte interne au site	- évacuer rapidement la totalité Des personnes présentes ou différer leur évacuation dans des conditions de sécurité maximale, Limiter la propagation de l'incendie à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, - favoriser l'accès et l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Dans tous les cas,

- des consignes de sécurité sont affichées avec les numéros d'urgence,
- une armoire à pharmacie est présente dans le bureau afin de garantir une intervention rapide en cas de blessure ou ingestion dans l'attente des secours

Les éleveurs veillent à l'entretien des clôtures autour des sites et à la fermeture des accès, afin d'éviter les divagations d'animaux.

Le site 2 situé en plaine est protégé de toute intrusion par la présence d'un chien en permanence sur le site.

A cette page nous terminons le résumé de la notice de Danger.

**La notice d'hygiène et sécurité des salariés** est composée de 6 pages

Celle-ci reprend, l'intégration de la santé et de la sécurité dès la conception des lieux de travail constitue une obligation réglementaire.

Un atelier d'élevage est un lieu de travail. A ce titre, l'éleveur, maître d'ouvrage, est tenu de le concevoir pour assurer la sécurité et la protection des salariés et des intervenants extérieurs qui utiliseront les bâtiments ou qui en assureront la maintenance.

La SARL DES TILLEULS va employer un salarié. La réglementation liée à la sécurité et l'hygiène des salariés doit donc être connue et appliquée par les exploitants.

Cette réglementation est de bons conseils pour eux-mêmes.

**Les risques spécifiques des éleveurs sont ceux générés** par les animaux, par les bâtiments, les installations ou les machines des locaux d'élevage. Mais une bonne partie des risques sont aussi liés à des risques moins spécifiques, comme les troubles musculo-squelettiques causés par la

pénibilité physique, de fortes contraintes posturales et des gestes répétitifs, ou comme les risques chimiques des détergents et désinfectants utilisés pour les opérations d'entretien et de nettoyage. Il en résulte que les professionnels de l'élevage sont exposés à des risques supérieurs à la moyenne de sécurité. Des organismes agréés effectuent des contrôles

**Les risques principaux pour l'éleveur et les intervenants** dans les bâtiments d'élevage d'un atelier de bovins à l'engraissement sont les suivants :

- traumatismes divers dus aux contacts avec les animaux, principalement lors des interventions sanitaires et de la contention collective des bovins,
- risques liés à la circulation des engins sur le site d'élevage : pour l'affouragement mécanisé principalement, mais aussi pour l'embarquement et le transport des animaux,
- blessures, traumatismes ou risques d'électrification lors de la fabrication d'aliment fermier (équipements électriques, systèmes de transmission)

### **Mesures mises en œuvre par la SARL**

Afin de prévenir ces situations dangereuses, la SARL DES TILLEULS a mis en œuvre quatre grands types de mesures.

Au niveau des bâtiments de travail :

- ✓ Aménagement des infrastructures en vue de l'amélioration de la fonctionnalité et de la sûreté des installations. Parmi ces aménagements on peut citer ceux mis en œuvre lors de la manipulation des animaux :
- ✓ aménagement de passages d'homme afin de ne pas escalader les barrières
- ✓ au niveau des parcs, barrières télescopiques s'adaptant rapidement à la taille de la zone à isoler,
- ✓ parc de tri et couloir de contention pour manipuler les animaux en sécurité.

**Réflexion sur la circulation des hommes**, des engins et des animaux, se traduisant notamment par le positionnement des couloirs de contention et des barrières télescopiques.

**Mise en œuvre de moyens de ventilation et d'aération** adaptés aux bâtiments d'élevage, grâce au bardage ajouré et au faitières ouvertes.

**Choix de revêtements de sol antidérapants** notamment en ne lissant pas les bétons.

### **Organisation du travail :**

- Mise en place de procédures et de modes opératoires correspondant aux bonnes pratiques professionnelles.
- Utilisation des aides à la manutention afin de limiter le portage de charges lourdes. Le télescopique est devenu l'allier de l'exploitant et du salarié.
- Le respect des règles d'hygiène tant par le port de vêtements dédiés à l'activité au sein de l'élevage
- la mise en œuvre de pratiques simples comme le lavage des mains ou le port de gants.

### **Equipements de protection individuelle,**

Présence à disposition d'équipements spécialisés pour prévenir les risques notamment lors de la manipulation de produits dangereux. Parmi ces équipements de sécurité on notera :

- ✓ le port de chaussures de sécurité ou de bottes en fonction des travaux
- ✓ le port du gilet jaune en cas de manœuvre autour de véhicules roulants.

Si nécessaire, en cas d'activité générant des poussières ou des particules (ex. livraison d'aliments concentrés)

- ✓ des masques sont à disposition dans le bureau et le local du personnel.

### **Formation et sensibilisation du personnel**

A cela s'ajoute pour le salarié la formation professionnelle à laquelle sera soumis le salarié qui sera sensibilisé à cette problématique.

**Les consignes de sécurité seront affichées** et il devra en prendre connaissance lors de son embauche.

**Des fiches de sécurité** rappelant les règles à suivre seront également apposées.

### **Suivi sanitaire**

Enfin du point de vue sanitaire, le salarié subira une visite d'embauche en lien avec la MSA et un suivi de ses vaccinations obligatoires (Tétanos).

Le code du travail n'impose aucune vaccination. Les seules vaccinations rendues obligatoires par le code de la santé publique ne concernent pas les zoonoses mais les maladies transmises en milieu de soins.

### **Entretien des locaux**

- ❖ Le personnel veillera à maintenir libre les accès aux unités de fonctionnement.
- ❖ Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.
- ❖ Le personnel est invité à utiliser des masques pour des opérations de lavage, en cas de travaux à l'intérieur des bâtiments.

### **L'éclairage des locaux**

L'article R. 232-7-2 du Code du Travail impose que les voies de circulation intérieure aient un éclairage minimum de 40 lux.

Les locaux de travail, vestiaires et sanitaires doivent également présenter un éclairage de 120 lux. Concernant les accès extérieurs, la valeur minimale d'éclairage a été fixée à 10 lux.

Actuellement, l'ensemble des accès extérieurs aux installations agricoles est éclairé par des spots. L'intérieur des stabulations présente un système d'éclairage artificiel suffisant.

Par ailleurs, les systèmes d'éclairage doivent être régulièrement entretenus, conformément à l'article R. 232-7-8 du Code du Travail.

### **L'installation sanitaire**

Conformément à l'article R. 232-2 du Code du Travail, LA SARL DES TILLEULS dispose d'un bureau à côté de l'habitation. Le Gérant a accès ainsi à des sanitaires et un lavabo dans la maison d'habitation. Il peut également accéder à une douche.

Avec la réalisation du projet et l'installation d'Arnaud DERGNAUCOURT, il est prévu d'embaucher un nouveau salarié. A ce moment, il est prévu d'aménager un vestiaire spécifique avec sanitaire et lavabo pour le salarié.

### **L'insonorisation**

L'article R. 232-8 du Code du Travail indique que « l'employeur est tenu de réduire le bruit au niveau le plus bas raisonnablement possible compte tenu de l'état des techniques. »

En outre, le salarié de l'exploitation ne doit pas être exposé à des bruits d'une intensité supérieure à 85 dB (A), conformément à l'article R. 235-2-11 du Code du Travail.

Un casque anti-bruit devra être mis à disposition de l'employé.

Matériel de premiers secours

Une trousse de premiers secours est disponible sur le site d'exploitation (Site 1 – au niveau du bureau) selon les indications de l'article R. 232-1-6 du Code du Travail.

Une liste de numéros téléphoniques est affichée où figurent les services d'urgence à appeler en cas d'accident ou d'incendie.

### **Les préventions des risques électriques**

- Les installations électriques sont contrôlées annuellement.
- Les extincteurs : a sont contrôlés annuellement.

Les dates de vérifications, les résultats des contrôles sont consignés dans des registres spécifiques ouverts à cet effet. Toutes les recommandations précisées dans les rapports de contrôle font l'objet d'une action corrective. Ces contrôles de sécurité sont effectués par des organismes agréés.

Il impose également aux employeurs une vérification périodique, fixée à un an.

### **Les ouvrages de stockage**

La seule fosse (bassin d'infiltration des eaux de pluie) est clôturée afin de prévenir les risques de chute.

Il est formellement interdit de descendre dans une fosse par rapport aux risques d'asphyxie et de noyade. En cas d'intervention, une équipe de secours devra être présente sur les lieux.

### **La ventilation**

La conception des bâtiments permet une ventilation suffisante pour ne pas occasionner de gêne sur les zones de travail.

Lors des différentes interventions : alimentation, paillage, évacuation des fumiers..., les mesures sont prises pour ne pas générer de gênes en raison des gaz ou poussières vis-à-vis des exécutants, tant l'exploitant que le salarié.

Les temps de présence en bâtiment ne sont pas permanents au cours de la journée.

### **Les opérations de maintenance**

Les employeurs, dans le cadre de l'entretien des lieux de travail, devront disposer d'un dossier d'entretien qui sera fourni par le maître d'ouvrage (article R. 235-5 du Code du Travail). Ce dossier précisera, notamment pour les opérations de toiture ou de façade les moyens d'arrimage, les possibilités de mise en place de garde-corps ou de filets de protection.

Toutes ces opérations d'entretien sur les toitures ou les façades seront réalisées par des professionnels, en aucun cas par le salarié.

### **L'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs**

L'article L. 230-2 du Code du Travail impose à tout employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs. Il prévoit également que les risques ne pouvant être évités doivent être évalués par le chef d'établissement. En application des dispositions légales en vigueur, le personnel est tenu de se soumettre aux visites médicales obligatoires périodiques.

Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 précise que les résultats de l'évaluation des risques doivent être consignés dans un document unique, mis à jour au moins une fois par an. Les risques doivent être identifiés au niveau de chaque unité de travail.

L'ensemble des mesures prises par la SARL DES TILLEULS sont regroupées dans le document unique d'évaluation des risques mis en place.

L'ensemble des salariés est amené à le lire et le signer lors de son embauche.

## 4 Organisation et déroulement de l'enquête

### 4.1 Elaboration du dossier mis à l'enquête:

La rédaction du dossier a été réalisée par Madame Mme Uriel RAGEOT,  
Conseillère référente ICPE et Effluents d'Elevage - Service Bâtiment  
Pôle Conseil aux entreprises agricoles  
Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais  
56, avenue Roger Salengro – BP 80039 - 62051 ST LAURENT BLANGY Cedex  
Tél : 03 21 60 57 56

### 4.2 Composition du dossier de demande mis à l'enquête :

Le présent dossier porte sur le projet d'extension de l'élevage de bovins à l'engrais de la SARL DES TILLEULS dont le siège d'exploitation est à HAMBLAIN LES PRES.

Il comporte les éléments suivants :

**Une demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 870 bovins à l'engrais**

**Une présentation du projet et les motivations pour le réaliser**

**Un résumé non technique de l'étude d'impact de 5 pages**

**Un résumé non technique de l'étude de danger une page**

**Une étude d'impact 2 tomes 79 et 77 pages**

**Une étude de danger composée de 19 pages**

**Une notice d'hygiène et de sécurité des salariés. 6 pages**

**Deux dossiers composés de 42 pages d'annexes.**

**Plans de situation Etats des lieux des sites de la SARL des TILLEULS au 1/2000**

**Plan de situation du projet des sites de la SARL des TILLEULS au 1/2000**

**Carte IGN 1/2500 de la Zone d'étude**

**Plan de Masse état des lieux et projet du site 1 au 1/600**

**Plan de Masse état des lieux et projet du site 2 au 1/600**

**Plan d'Épandage de la SARL des TILLEULS composé de 15 planches à l'échelle de 1/25000**

**Carte de Localisation du site NATURA 2000 le plus proche.**

### **Daté du 06 juillet 2017 l'avis de l'autorité environnementale a été joint au dossier.**

En application de l'article L122-1 du code l'environnement le dossier de demande d'autorisation déposé par la SARL des TILLEULS est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact, de l'étude des dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Destiné à l'information du public il doit être porté à connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

### **L'autorité environnementale recommande en particulier :**

- ✓ De mieux justifier le respect des conditions réglementaires de stockage du fumier en bout de champs énoncées par l'arrêté du 19 Décembre 2011 relatif aux zones vulnérables aux nitrates ;
- ✓ De limiter l'épandage sur cultures intermédiaires ;
- ✓ De réaliser des analyses chaque année, de sorte à pouvoir mettre à jour les doses d'épandage sans dépasser les besoins des cultures ;
- ✓ De vérifier annuellement la pression azotée afin de s'assurer que la limite réglementaire de 170 kg d'azote par hectare n'est pas atteinte et que les apports ne dépassent pas les besoins des cultures de production (donc hors cultures intermédiaires pièges à nitrate) ;
- ✓ Préciser les îlots d'épandage interceptant des périmètres de protection de captage d'eau potable rapprochés ou éloignés et de justifier, au regard des arrêtés de déclaration d'utilité publique des captages, que l'épandage en périmètre de protection y est autorisé ;

- ✓ D'éloigner les îlots d'épandage en périmètre de protection des cours d'eau ;
- ✓ De diminuer le temps de séjour du fumier à l'air libre pour mieux prendre en compte la qualité de l'air.

### 4.3 Organisation de l'enquête

**Par décision N° E1700088/59 en date du 22 Mai 2017, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille**, désigne Monsieur Bernard Porquier en qualité de Commissaire Enquêteur afin de conduire l'enquête de demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SARL des Tilleuls, à procéder à l'extension de l'élevage bovin quelle exploite sur deux sites à Hamblain-les Prés.

Le 27 juin 2017, j'ai rencontré en Préfecture du Pas de Calais Madame Blondel Françoise, du Bureau des Procédures d'Utilité Publique Section Installations Classées, afin de prendre connaissance du dossier, d'en prendre possession et de fixer les modalités de l'Arrêté portant ouverture de l'Enquête Publique et les dates de permanences

**Par arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais N° 2017-44 en date du 17 Août 2017**, en 10 articles les modalités de mise à l'Enquête Publique sont fixées.

#### L'article 1<sup>er</sup>

fixe la période d'enquête du jeudi 14 Septembre 2017 au Samedi 14 Octobre 2017, soit 31 jours.

#### Article 2

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie d'HAMBLAIN-LES-PRES, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h00 à 18h00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante  
: <https://www.dropbox.com/sh/txbvr0el9bbk65t/AADAvhi6JnLqXH4yAg6nXfHDa?dl=0>.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service installations classées – rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cédex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier numérique est également consultable en mairies de BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT, BARALLE, BELLONE, BIACHE-ST-VAAST, BOIRY-NOTRE-DAME, BUISSY, CAGNICOURT, CHERISY, DURY, ETAING, ETERPIGNY, GUEMAPPE, HAUCOURT, MARQUION, MONCHY-LE-PREUX, NEUVILLE-VITASSE, PELVES, PLOUVAIN, QUEANT, REMY, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, ROEUX, SAILLY-EN-OSTREVENT, SAUDEMONT, TORTEQUESNE, VILLERS-LES-CAGNICOURT, VIS-EN-ARTOIS, VITRY-EN-ARTOIS et WANCOURT.

Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

#### Article 3

M. Bernard PORQUIER, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la mairie d'HAMBLAIN-LES-PRES, siège de l'enquête :

- le jeudi 14 septembre 2017 de 9 h à 12 h,
- le mardi 19 septembre 2017 de 14 h à 17 h,
- le mercredi 27 septembre 2017 de 9 h à 12 h,
- le vendredi 6 octobre 2017 de 15 h à 18 h,
- le samedi 14 octobre 2017 de 9 h à 12 h.

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête déposé en mairie d' HAMBLAIN-LES-PRES.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête déposé en mairie d' HAMBLAIN-LES-PRES, il les fera signer par les déposants et, si ceux-ci ne savent pas écrire, les certifiera conformes aux dépositions.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 14 septembre au 14 octobre 2017, à l'adresse suivante : [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – Réagir à cet article.

Elles seront annexées au registre d'enquête déposé en mairie d' HAMBLAIN-LES-PRES.

#### **Article 4**

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la mairie de HAMBLAIN-LES-PRES et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du plan d'épandage : BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT, BARALLE, BELLONE, BIACHE-ST-VAAST, BOIRY-NOTRE-DAME, BUISSY, CAGNICOURT, CHERISY, DURY, ETAING, ETERPIGNY, GUEMAPPE, HAUCOURT, MARQUION, MONCHY-LE-PREUX, NEUVILLE-VITASSE, PELVES, PLOUVAIN, QUEANT, REMY, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, ROEUX, SAILLY-EN-OSTREVENT, SAUDEMONT, TORTEQUESNE, VILLERS-LES-CAGNICOURT, VIS-EN-ARTOIS, VITRY-EN-ARTOIS et WANCOURT.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du PAS-de-CALAIS.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la SARL DES TILLEULS procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées par la SARL DES TILLEULS.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/publications/>

Consultation du Public/Enquête Publique.

#### **Article 5**

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Arnaud DEREGNAUCOURT, chargé du suivi du dossier de la SARL DES TILLEULS - Tél. 0952818262.

**L'article 9**

indique que les Conseils Municipaux des communes donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**L'article 10**

désigne les chargés d'exécution du présent arrêté à savoir, le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Maires et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**4.4 Publicité et Affichage.**

L'Enquête Publique a fait l'objet de publicités :

**1) Dans la presse** : La publication d'un avis portant à la connaissance du public l'ouverture et les modalités de l'enquête publique a été faite dans deux journaux régionaux, avant l'ouverture de l'enquête et au cours de la première semaine d'enquête.

- La Voix du Nord du 29 Août 2017 et du 19 Septembre 2017.

- Le journal Terres et Territoires Horizons Nord Pas de Calais du 25 Août 2017 et du 15 Septembre 2017.

**2) Sur le site** 1 Au siège de la SARL et sur le site 2. Cet affichage est resté permanent et accessible au public jusqu'à la fin de l'enquête. Il était visible de la voie Départementale L'affichage était conforme à l'article R. 123-11 du code de l'environnement. Des affiches réglementaires de 42 x 59.4 cm, de couleur jaune.

**4.5 Certificat d'affichage des Mairies**

Par courrier daté du 28 Aout 2017 nous avons demandé aux communes concernées de nous remettre une copie du certificat d'affichage. A la date du 20 Octobre 2017, j'ai reçu les réponses des communes suivantes :

Commune	Date d'affichage
BAILLEUL-SIR-BERTHOULT,	29/08/2017
ÉTERPIGNY,	17/08/2017
REMY,	
BARALLE,	17/08/2017
GUEMAPPE,	1/09/2017
RIENCOURT-LES-CAGNICOURT,	
BELLONNE,	
HAMBLAIN LES PRES,	31/08/2017
RÈUX,	22/08/2017
BIACHE ST VAAST,	23/08/2017
HAUCOURT,	
SAILLY-EN-OSTREVENT,	29/08/2017
BOIRY-NOTRE-DAME,	
MARQUION,	30/08/2017
SAUDEMONT,	

BUISSY,	29/08/2017
MONCHY-LE-PREUX,	
TORTEQUESNE,	28/08/2017
CAGNICOURT,	
NEUVILLE-VITASSE,	
VILLERS-LES-CAGNICOURT,	
CHERISY,	
PELVES,	29/08/2017
VIS-EN-ARTOIS,	29/08/2017
DURY,	
PLOUVAIN,	28/08/2017
VITRY-EN-ARTOIS,	
ETAING,	29/08/2017
QUEANT,	
WANCOURT	29/08/2017

#### 4.6 Rencontre du pétitionnaire.

Compte rendu de la visite sur les sites de La SARL des TILLEULS à Hamblain les Prés le 28 Août 2017  
Présents Bernard PORQUIER Commissaire Enquêteur

Responsable du dossier à la SARL Arnaud DEREGNAUCOURT Gérant depuis 3 Septembre 2017.  
Monsieur DEREGNAUCOURT Patrick.

Les objectifs de cette visite est d'apporter des éclaircissements sur différents points relevés après la lecture du dossier d'enquête et visiter les sites.

Nous rappelons l'obligation d'affichage de l'enquête à effectuer sur les sites ainsi que l'article R123-11 du 24 Avril 2012 qui régleme l'affichage. Une affiche réglementaire est posée sur le site, une autre sera posée sur le site 1.

Nous avons regardé les plans d'épandage sur les différentes communes. Ces plans comportent de nombreuses parcelles et constituent la surface déclarée.

La fourniture de paille est faite en échange d'une tonne de fumier pour trois tonnes de paille.

Nous avons constaté une modification de la présentation des balles qui sont depuis cette nouvelle campagne rectangulaires. Le stockage en meules semble mieux adapté.

La visite des sites nous permis de voir des bêtes qui paraissent en bonne santé, calmes et reposées.

Les litières sont propres et bien empaillées.

Il n'y a pas d'odeurs désagréables.

Les aliments stockés semblent sains et paraissent appétants à la vue du peu de refus dans les mangeoires.

Notre entretien s'est déroulé avec courtoisie et nous avons eu des réponses précises à nos questions.

La visite des sites s'est déroulée librement.

Cette rencontre nous a permis de bien comprendre les enjeux de cette entreprise et les raisons de cette enquête.

## 5 Contribution du public

### 5.1 Les permanences en Mairie. d'Hamblain-les-Prés

Le Jeudi 14 Septembre 2017 à 9 h j'ai débuté la permanence. En présence de Monsieur le Maire Patrick DEREGNAUCOURT, j'ai parafé le registre d'enquête, ainsi que le dossier mis à la disposition du public.

Au cours de cette permanence nous avons enregistré 3 observations. Celles-ci seront développées dans le tableau d'analyse de la contribution publique  
A 12 H en fin de la permanence.

**Permanence du Mardi 19 Septembre 2017** de 14 h à 17 h ; 1 observation été déposée sur le registre. Clôture de la permanence à 17 heures

**Permanence du Mercredi 27 Septembre 2017** de 9 h à 12 h ; Une observation a été déposée

**Permanence du Vendredi 6 Octobre 2017** de 15 h à 18 h; Une observation a été déposée

**Permanence du Samedi 14 Octobre 2017** de 9 h à 12; 5 observations ont été déposées.

## 5 2 Participation du Public

Les permanences assurées au jour et aux heures conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais n°2017-44 du 17 Août 2017, je n'ai pu que constater qu'une faible participation. Toutes les observations écrites sont positives. Sur le site de la préfecture aucune observation n'a été déposée durant la période de l'enquête.

### 5.3 La clôture de l'enquête publique.

A l'expiration du délai d'enquête, le Samedi 14 Octobre 2017 à 12 heures en présence de Monsieur le Maire d'Hamblain les Prés nous avons constaté 11 observations enregistrées et clôturé le registre.

J'ai emporté le registre d'enquête celui-ci seront remis à la Préfecture avec mon rapport et mes conclusions.

J'ai remis en main propre un procès-verbal de fin d'enquête, avec la liste des observations reçues et les questions à préciser par le pétitionnaire.

Copie de la lettre en annexe I

### 5 4. Analyse de la contribution du public

Les observations sont enregistrées par ordre de réception avec la codification : Obs n° d'ordre et la date du dépôt.

Le tableau ci-après reprend mot à mot le texte déposé sur le registre et les commentaires du commissaire enquêteur.

Nous n'avons pas reçu de courrier.

Nous n'avons pas eu d'observation sur le site de la Préfecture du Pas de Calais.

Les observations ont été remises au pétitionnaire qui apportera les réponses aux remarques.

N° Obs	Date	Objet	Commentaire CE
Obs 1	14/09	Monsieur LOURME André Pressy les Pernes Je justifie la présence d'atelier comme celui de Monsieur DEREGNAUCOURT	Dont acte Avis favorable

Obs 2	14/09	<p>Madame VAILLANT Odile ELEVEA Nord Pas-De-Calais 30 rue Michelet 62000 Arras Conseillère en élevage de l'exploitation, je dépose ce jour des documents nommés « Charte de bonnes pratiques d'élevage » dans laquelle Mme DEREGNAUCOURT s'est engagée volontairement depuis 2009. Ces engagements vont au-delà des exigences règlementaires</p> <p><u>Le 10 Octobre 2017 j'ai reçu une attestation d'ELVA Nord Pas De Calais confirmant l'engagement de la SARL des Tilleuls à la Charte des Bonnes Pratiques Agricoles.</u></p>	<p>J'ai pris connaissance des documents remis. la charte de l'élevage (Bien faire et le faire savoir) explique la démarche. Identification, Santé du troupeau, alimentation, qualité de l'air, bien être et sécurité, Environnement. Le deuxième document est appelé « Carnet Sanitaire » Ce carnet sert à l'enregistrement et suivi sanitaire des animaux dans l'exploitation.</p>
Obs 3	14/09	<p>Monsieur FRANCOIS Gaétan Coopérative UNEAL 1 rue Marcel Leblanc 62054 Saint Laurent Blangy. Technicien en élevage ruminants, je suis très favorable à ce projet d'extension de l'élevage qui va permettre l'installation d'un jeune agriculteur et créer un emploi. Il est important de favoriser ce type d'atelier dans notre secteur pour bien connaître l'origine de notre alimentation et sa qualité au de l'importer de l'étranger. Il faut soutenir ce type de développement qui permette d'être à une échelle économiquement viable et encourager les jeunes volontés d'entreprendre tout en répondant aux attentes de la Société.</p>	<p>Dont acte Avis Favorable</p>
Obs 4	19/09	<p>Monsieur VAN HEUVERSYN Philippe Coopérative UNEAL 1 rue Marcel Leblanc 62054 Saint Laurent Blangy. Je suis très favorable à l'agrandissement de l'exploitation agricole par le développement de l'élevage. D'une part pour garder une activité rurale importante, d'autre part pour la pérennité des élevages en général qui sont plutôt en régressions et qui traversent certaines années d'importantes difficultés. N'oublions pas au passage l'installation d'un jeune agriculteur. Pour finir valorisation des effluents prennent ici tous leurs sens.</p>	<p>Dont acte Avis favorable</p>

Obs 5	27/09	<p>Monsieur BONVARLET Christophe : habitant d'Hamblain les Prés et représentant de la Société de chasse. Habitant de Hamblain les Prés situé à l'entrée du village à environ 500 m de l'exploitation, je n'ai jamais eu d'odeur venant du bâtiment d'élevage en 8 ans de temps.</p> <p>L'agrandissement de l'exploitation n'a pas pour moi aucun impact sur le confort du village, je suis entièrement derrière M. DEREGNAUCOURT pour ce projet. De plus, représentant la Société de chasse, l'exploitation nous permet de mettre en place des haies autour de la zone d'élevage, que nous subventionnons ne peut être que positif pour Arnaud et cela sans impacter la vie du village.</p>	<p>Dont Acte Avis favorable</p>
Obs 6	6/10	<p>Madame DOISY Myriam 3 rue René Grodecoeur 62118 Hamblain les Prés</p> <p>Avis favorable, le projet de production de viande bovine permet de pouvoir consommer la production locale en permettant d'alimenter l'abattoir de Douai.</p>	<p>Dont acte Avis favorable</p>
Obs 7	14/10	<p>M me LETURCQ Bernard et LEGLEUT Régine, 7 rue de Pelves 62118 Hamblain les Prés.</p> <p>Avis favorable. Production française et emploi.</p>	<p>Dont acte Avis favorable</p>
Obs 8	14/10	<p>Mr PRUVOST Jean Benoit Société PRUVOST LEROY 9 rue de L'église 62120 Saint Hilaire Cottés.</p> <p>Avis favorable, nous sommes négociants en bestiaux, abatteurs et distributeurs de viande. L'élevage répond aux bien-être animal, l'outil est situé à 15 Km de l'abattoir et Monsieur DEREGNAUCOURT sont des partenaires économiques importants.</p>	<p>Dont acte Avis favorable</p>
Obs 9	14/10	<p>Damien BEGHIN Gérant de l'EARL Béghin 1 rue de Calvaire 62182 Cagnicourt</p> <p>Avis favorable. L'EARL, fait partie du plan d'épandage. Le fumier des bovins est pour moi l'un meilleurs fumier pour maintenir le bon niveau agronomique de nos terres.</p>	<p>Dont acte Avis favorable</p>

Obs 10	14/10	Mr AUTIER HAMBLAIN les PRES Je suis favorable à la construction de Mr DEREGNAUCOURT qui va créer de l'emploi et étendre une zone de refuge et de nidification grâce aussi à une plantation végétale.	Dont Acte Avis favorable
Obs 11	14/10	Mr DEHAINE Jordi Je suis favorable à l'installation des jeunes agriculteurs. Au développement de l'élevage à Hamblain les prés.	Dont acte Avis favorable

### 5.5 Délibération des conseils municipaux des Communes.

Par courrier daté du 28 Août 2017 nous avons demandé aux Communes concernées de nous remettre une copie de la délibération des conseils municipaux.

Tableau des avis reçu à ce jour 20 Octobre 2017

Commune	Date de la décision	Reçue le	Avis
BAILLEUL-SIR-BERTHOULT,			
ÉTERPIGNY,	18 Septembre 2017	26 Septembre 2017	Avis Favorable
REMY,			
BARALLE,			
GUEMAPPE,	06 Octobre 2017	10 Octobre 2017	Avis Favorable
RIENCOURT-LES-CAGNICOURT,			
BELLONNE,			
HAMBLAIN LES PRES,			
RÈUX,	28 Août 2017	12 Septembre 2019	Avis défavorable
BIACHE ST VAAST,	12 Octobre 2017	14 Octobre 2017	Avis défavorable
HAUCOURT,			
SAILLY-EN-OSTREVENT,	03 Octobre 20017	18 Octobre 2017	Avis favorable
BOIRY-NOTRE-DAME,			
MARQUION,			
SAUDEMONT,			
BUISSY,			
MONCHY-LE-PREUX,			
TORTEQUESNE,	15 septembre 2017	23 Septembre 2017	Avis favorable
CAGNICOURT,			
NEUVILLE-VITASSE,			
VILLERS-LES-CAGNICOURT,	4 Septembre 2017	7 Octobre 2017	Avis favorable
CHERISY,			
PELVES,	3 Octobre 2017	19 Octobre 2017	Avis favorable
VIS-EN-ARTOIS,			
DURY,			
PLOUVAIN,	14 Septembre 2017	23 Septembre 2017	Avis favorable
VITRY-EN-ARTOIS,			
ETAING,	26 Septembre 2017	10 Octobre 2017	Avis Favorable
QUEANT,			
WANCOURT	14/ Septembre 2017	16 Octobre 2017	Avis favorable

### 5.6 Climat de l'enquête :

La participation du public a été faible et plutôt des habitants et agriculteurs de la commune et aussi des producteurs de bovins proches du projet. L'enquête publique s'est déroulée sans incident et je n'ai pas observé de climat conflictuel.

Je remercie Monsieur le Maire de la Commune d'HAMBLAIN LES PRES, pour leur disponibilité et l'excellent accueil qui m'a été réservé toute la durée de l'enquête.

Roëllecourt le 20 Octobre 2017  
Bernard PORQUIER  
Ingénieur Sécurité Environnement  
Commissaire Enquêteur.



## Annexe I

**Copie du PV de fin d'enquête**

Mr PORQUIER Bernard  
20 Rue d'en haut  
62130 Roëllecourt  
Tél 06.09.62.33.02  
[porquier.b@wanadoo.fr](mailto:porquier.b@wanadoo.fr)

Roëllecourt le 14 Octobre 2017

SARL des TILLEULS  
Monsieur Deregnacourt Arnaud  
3 Rue Jean de La Fontaine  
62118 Hamblain Les Prés

PV de fin d'enquête  
Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais  
N° 2017/44

Monsieur,  
Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 Septembre 2017 au 14 Octobre 2017 sur la Commune d'Hamblain Les Prés, je vous prie de trouver sur un fichier ci-joint les observations écrites reçues sur le registre d'enquête.  
Je n'ai pas eu d'observations sur le site de la Préfecture.

Vous avez pris connaissance de l'avis de l'autorité environnementale qui recommande :

- ✓ De mieux justifier le respect des conditions réglementaires de stockage du fumier en bout de champs énoncées par l'arrêté du 19 Décembre 2011 relatif aux zones vulnérables aux nitrates ;
- ✓ De limiter l'épandage sur cultures intermédiaires ;
- ✓ De réaliser des analyses chaque année, de sorte à pouvoir mettre à jour les doses d'épandage sans dépasser les besoins des cultures ;
- ✓ De vérifier annuellement la pression azotée afin de s'assurer que la limite réglementaire de 170 kg d'azote par hectare n'est pas atteinte et que les apports ne dépassent pas les besoins des cultures de production (donc hors cultures intermédiaires pièges à nitrate) ;
- ✓ Préciser les îlots d'épandage empiètent sur les périmètres de protection de captage d'eau potable rapprochés ou éloignés et de justifier, au regard des arrêtés de déclaration d'utilité publique des captages, que l'épandage en périmètre de protection y est autorisé ;
- ✓ D'éloigner les îlots d'épandage en périmètre de protection des cours d'eau ;
- ✓ De diminuer le temps de séjour du fumier à l'air libre pour mieux prendre en compte la qualité de l'air.

Que comptez-vous mettre en œuvre pour établir le suivi de ces recommandations ?

Ce P V de fin d'enquête vous est remis en main propre ce jour sauf le fichier « observations » qui vous sera envoyé à votre adresse mail le 14 Octobre 2017.

Suivant l'article 6 de l'arrêté, vous disposez de deux semaines pour répondre à ce PV.

Recevez Monsieur, mes salutations respectueuses.

Bernard PORQUIER  
Commissaire Enquêteur